

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU JEUDI 11 OCTOBRE 2001
(7^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	5815
2 ^e séance	5847

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

14^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 11 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

1. **Protection des mineurs.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 5817).

M. Henri Cuq, rapporteur de la commission des lois.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5824)

Mmes Nicole Catala,
Christine Lazerges,
MM. Jean-Antoine Leonetti,
Georges Sarre,
Pierre Cardo,
Bernard Birsinger,
Christian Estrosi.

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

MM. Christian Estrosi,
Jean-Pierre Balduyck,
Mme Marie-Hélène Aubert,
M. Henri Plagnol.

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

M. Henri Plagnol,
Mme Nicole Bricq,
MM. Jacques Masdeu-Arus,
François Colcombet,
Rudy Salles.

Clôture de la discussion générale.

M. le rapporteur, Mme la garde des sceaux.

VOTE SUR LE PASSAGE
A LA DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5843)

M. Pierre Cardo,
Mme Christine Lazerges,
MM. Richard Cazenave,
Bernard Birsinger,
Jean-Antoine Leonetti.

L'Assemblée, consultée, décide, par scrutin, de ne pas passer à la discussion des articles ; la proposition de loi n'est pas adoptée.

2. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 5845).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

PROTECTION DES MINEURS

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Henri Cuq, Jean-Louis Debré, Philippe Douste-Blazy et Jean-François Mattei tendant à modifier l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 ainsi qu'à renforcer la protection des mineurs (n°s 3122 rectifié, 3300).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Henri Cuq, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, ministre de la justice, mes chers collègues, si la délinquance des jeunes n'est pas un phénomène nouveau, il est cependant évident qu'elle a largement changé de nature depuis un demi-siècle. Les jeunes délinquants sont de plus en plus nombreux, de plus en plus jeunes et de plus en plus violents. Chacun s'accorde sur ce constat.

Sans vouloir vous noyer sous les statistiques, il me semble important de vous rappeler quelques chiffres essentiels. Les mineurs représentent près de 22 % des personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie aujourd'hui, contre seulement 10 % il y a dix ans. De 1990 à 2000, leur part dans les crimes et délits contre les personnes est passée de 7 % à plus de 15 %. Sur 242 affaires de violences sexuelles entre élèves recensées sur les trois premiers mois de l'année 1999, 30 % des auteurs avaient moins de treize ans et près d'un cas sur cinq concernait des abus sexuels en réunion.

Le nombre de délits commis par des mineurs récidivistes est, lui aussi, en forte augmentation. D'après une étude, réalisée en juin 2000 par une équipe de sociologues à la demande des ministères de l'intérieur et de la justice, sur la « délinquance autodéclarée des jeunes », les 5 % de mineurs les plus actifs seraient responsables de plus de 60 % des agressions et des dégradations. Ces multirécidivistes, qui constituent le noyau dur de la délinquance, agissent souvent en groupes au sein de leur quartier. On les retrouve fréquemment dans les affrontements qui peuvent opposer les « bandes » de quartiers

différents, comme en février dernier sur l'esplanade de la Défense. Le nombre d'incidents de ce type est d'ailleurs en augmentation constante. En 1999, la direction centrale des renseignements généraux en a comptabilisé 398 contre 204 en 1994.

Ce changement radical de nature de la délinquance des jeunes doit conduire les politiques que nous sommes à nous interroger sur l'efficacité du dispositif mis en place après la guerre. Certes, une modification, même importante, du traitement judiciaire de la délinquance ne suffira pas, à elle seule, à ramener la paix dans nos banlieues. Nous avons bien conscience qu'une inversion de la tendance actuelle nécessite également de revoir le rôle de l'école, de la famille, de réfléchir aux questions d'urbanisation ou encore d'inventer de nouvelles structures d'accueil des mineurs délinquants. Je reviendrai d'ailleurs un peu plus longuement sur ce dernier point.

De même, il est indispensable de doter la justice de moyens humains et matériels lui permettant d'exercer efficacement ses missions. Mais la nécessité d'une approche globale de ce phénomène ne doit pas servir de prétexte pour faire l'économie d'un débat sur le dispositif juridique de l'ordonnance de 1945.

Ce débat me semble d'autant plus important que l'équilibre entre mesures éducatives et mesures répressives mises en place après la guerre a été rompu par la pratique des juges des enfants, qui ont largement privilégié les premières au détriment des secondes.

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

M. Henri Cuq, *rapporteur*. Cette pratique ainsi que le caractère complexe et peu lisible de l'ordonnance de 1945 envoient un message brouillé aux mineurs délinquants, qui sont persuadés de leur impunité. Les résultats de l'étude de juin 2000 précédemment citée sont à cet égard très significatifs. Selon cette étude, seuls 3 % des jeunes pensent qu'on peut être condamné pour des tags, 15 % pour des vols dans un magasin, 25 % pour des actes de racket et 36 % pour une agression physique. Ce qui signifie *a contrario* qu'une immense majorité des jeunes est persuadée soit que ces actes ne sont pas des délits, soit qu'ils n'ont que peu de chance d'être traduits devant la justice, soit qu'une mesure éducative prononcée par un juge ou un tribunal des enfants ne constitue pas une condamnation.

Il est donc plus que temps de donner des repères à ces jeunes et d'ouvrir un réel débat sur l'adaptation de la législation actuelle. A cet égard, je constate que la proposition de loi récemment déposée par Georges Sarre et plusieurs de ses collègues et qui vise à modifier certaines règles applicables aux mineurs lorsqu'ils sont récidivistes, en particulier, ou réitérants va dans le sens de cette nécessaire adaptation.

Contrairement aux présentations caricaturales qu'en ont fait certains, cette proposition de loi ne bouleverse pas l'ordonnance de 1945, puisqu'elle conserve notamment les règles de majorité pénale ou le principe de l'excuse de minorité, mais elle rétablit l'équilibre entre

mesures éducatives et mesures répressives afin d'envoyer un message clair aux mineurs délinquants, notamment aux plus endurcis d'entre eux.

Elle autorise ainsi la retenue des mineurs de dix à treize ans lorsqu'ils sont soupçonnés d'avoir commis une infraction punie d'au moins cinq ans d'emprisonnement, au lieu de sept actuellement, et facilite la prolongation de la garde à vue des mineurs âgés de plus de quinze ans. Ces modifications devraient rencontrer l'assentiment de Mme Lazerges qui considère, dans son rapport sur la délinquance des mineurs, que chez les très jeunes primo-délinquants, « une audition bien menée, une période de garde à vue intelligemment organisée... peuvent produire immédiatement et à long terme des effets appréciables ». La proposition de loi renforce, par ailleurs, les droits des mineurs pendant la garde à vue : information immédiate et obligatoire des parents, examen médical systématique, présence de l'avocat.

Elle autorise la détention provisoire des mineurs de treize à quinze ans lorsque l'infraction en cause est un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement et lorsque le mineur concerné est en situation de récidive ou en cas de non-respect du contrôle judiciaire. Les mineurs de quinze ans et plus pourront, quant à eux, être placés en détention provisoire dans les conditions de droit commun.

La suppression initialement proposée de la saisine du service éducatif auprès du tribunal, avant tout placement des mineurs en détention provisoire, ne me paraît pas, à la réflexion, une bonne chose. Elle risque, en effet, de priver le mineur d'une chance supplémentaire d'éviter la prison. Et si nous avons la possibilité de discuter des articles, j'aurais l'occasion de m'expliquer sur ce point.

M. Jean-Louis Debré. On va voir !

M. Henri Cuq, rapporteur. La proposition de loi procède également à un aménagement des mesures susceptibles d'être prononcées à l'encontre des mineurs délinquants, afin notamment de favoriser la prise de conscience par les récidivistes de la gravité de leurs actes. Ainsi, certaines mesures éducatives comme l'admonestation ou la remise aux parents seront impossibles pour les mineurs récidivistes âgés de plus de dix ans. Les mineurs âgés de plus de quinze ans, auteurs d'un crime, devront obligatoirement faire l'objet d'une condamnation pénale. Enfin, le travail d'intérêt général sera possible dès l'âge de quatorze ans, au lieu de seize ans aujourd'hui, comme pour les emplois salariés vacanciers. En revanche, afin de préserver les chances de réinsertion des mineurs, il semble préférable d'écarter la possibilité, initialement proposée, de leur appliquer des périodes de sûreté ou de prononcer à leur encontre une peine d'interdiction des droits civils, civiques et de famille.

S'agissant de la procédure applicable aux mineurs, la proposition de loi autorise la comparution immédiate des mineurs âgés de plus de quinze ans et permet leur renvoi, en cas de crime, devant la cour d'assises des mineurs, actuellement compétente pour les mineurs de seize à dix-huit ans. Enfin, elle crée un registre national recensant les mesures éducatives à caractère pénal prononcées à l'encontre d'un mineur. Ce registre, dont les données seront effacées dès que le mineur concerné aura atteint l'âge de vingt ans, permettra de prendre en compte les antécédents judiciaires des jeunes majeurs délinquants.

La proposition de loi comporte également tout un volet destiné à mieux responsabiliser les parents d'enfants délinquants et à lutter contre ceux qui se servent des mineurs pour commettre des infractions. Elle crée ainsi

un délit d'atteinte à la liberté surveillée, visant à sanctionner les parents qui porteraient atteinte aux prescriptions édictées dans ce cadre, et autorise la saisie des prestations familiales pour le paiement des dommages et intérêts et des amendes auxquels le mineur aura été condamné. Les peines encourues en cas de provocation d'un mineur à la commission d'un crime ou d'un délit sont aggravées, notamment lorsqu'il s'agit d'une incitation à la consommation ou au trafic de stupéfiants.

Enfin, la proposition de loi donne une base légale aux arrêtés d'interdiction de circulation nocturne des mineurs de moins de treize ans non accompagnés, selon des modalités très strictes compatibles avec la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Voilà, rapidement résumé, l'essentiel du dispositif proposé. J'aurais souhaité qu'il soit complété par des dispositions précises concernant de nouvelles structures de placement qui pourraient être créées. En effet, sans remettre en cause les centres de placement actuels - CPI et CER - qu'il convient, bien sûr, de continuer à développer, il semble aujourd'hui nécessaire de créer des structures fermées pouvant constituer une alternative crédible à l'incarcération des mineurs. Cela permettrait de diminuer le nombre de ces derniers en prison. Ces établissements, où serait privilégiée l'action éducative, devraient être destinés aux mineurs les plus difficiles, qui seraient astreints à y demeurer. Ils pourraient être divisés en deux catégories distinctes. Certains centres seraient destinés à accueillir les mineurs pour lesquels la détention provisoire est requise ; les autres recevraient les mineurs faisant l'objet d'une décision de placement de plus longue durée de la part de la juridiction de jugement et qui aurait en fait vocation à se substituer à l'emprisonnement. Malheureusement, les rigueurs de l'article 40 de la Constitution ne m'ont pas permis de proposer des dispositions en ce sens.

Cette proposition de loi tente d'apporter des réponses au phénomène actuel de la délinquance des mineurs. Elle ne prétend pas régler de façon définitive ce problème, mais suggère des pistes de réflexion destinées à ouvrir un débat, que j'espère constructif et sans esprit polémique, sur les solutions juridiques à apporter à cette question douloureuse qui perturbe la vie de nos concitoyens et qui, au-delà, représente un enjeu essentiel pour l'avenir de la jeunesse de notre pays, car n'oublions pas que les premières victimes de la violence des jeunes sont, le plus souvent, les jeunes eux-mêmes. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, j'entends souvent que la gravité de la délinquance des jeunes, l'augmentation des faits constatés, la violence des actes commis par des enfants, ce qui, sans doute, nous trouble le plus, toutes ces questions graves trouveraient comme une explication dans l'ordonnance de 1945 élaborée par des résistants qui avaient découvert le sort des mineurs en prison.

M. Jean-Louis Debré. C'est la PJJ qui a rédigé ça ! Je les connais ! Cela fait vingt ans qu'ils écrivent la même chose !

Mme la garde des sceaux. Monsieur Debré, j'assume l'entière responsabilité de l'intervention que je vais faire !

Mme la présidente. Madame la ministre, vous avez la parole !

Mme la garde des sceaux. J'ai dit souvent ici que cette ordonnance n'existait plus dans sa rédaction d'après-guerre et je ne veux pas croire que le martèlement de cette date servirait à faire cheminer l'idée de son archaïsme. Ce texte a été révisé en 1986, 1992, 1993, 1996 et 1998. Si le Parlement reprenait aujourd'hui des dispositions de votre proposition de loi, ce serait donc une sixième révision.

S'il ne faut pas présenter une telle révision comme une nouveauté ou une recette miracle, il est essentiel de redire que si, depuis 1945, nul n'a voulu abroger l'ordonnance, si chaque assemblée a voulu garder cette référence quelle que soit la composition de sa majorité, c'est sans doute que les principes de base de ce texte – éducation, prévention, sanction – restent notre engagement commun. Et je dois dire ici que j'ai beaucoup apprécié le ton et la forme de l'intervention de M. Cuq...

M. Jean-Louis Debré. Elle a été remarquable !

Mme la garde des sceaux. ... même si certaines idées nous séparent.

J'ai noté d'ailleurs que Patrick Devedjian déclarait encore récemment que la révision de l'ordonnance n'aurait pas d'utilité. S'il m'arrive d'être en désaccord avec lui, sur ce point je partage son avis. Quelle que soit notre approche de la délinquance et de la nécessaire répression, nous ne pouvons nier la nécessité de l'éducation, de la prévention et, bien sûr, de la sanction.

Le texte que vous nous proposez d'examiner aujourd'hui, outre les paradoxes qu'il contient et sur lesquels je reviendrai tout de suite, privilégie fortement la répression, même si je constate avec satisfaction le retrait d'une des propositions que vous aviez annoncées. Répression accrue non seulement contre les actes, mais aussi contre les parents, contre la presse, les radios et la télévision. Pour les médias, par exemple, la sanction porte sur l'apologie des stupéfiants et, à la limite, si l'on vous suivait, on vous demanderait d'y ajouter l'apologie de l'alcool et du tabac.

J'aurais souhaité en parallèle y trouver plus de propositions de prévention. Tout votre raisonnement porte en fait sur l'exemplarité de la sanction, comme si le caïdat pouvait disparaître avec la sanction humiliation. On a beaucoup parlé, ces dernières semaines, des risques de l'humiliation. Dans toutes les familles politiques le mot a été prononcé. Nous n'avons pas le droit à la schizophrénie. Humilier ce n'est pas lutter contre la violence. C'est souvent faire naître la haine. Personnellement, je crois à la sanction. Je crois même qu'elle est nécessaire à la construction de la personnalité.

Comme le dit bien le professeur Jamet – que je caricature sans doute un peu, il me le pardonnera –, lorsqu'un jeune n'a pas acquis le sentiment de la loi, il doit rencontrer la loi, et rencontrer la loi après un acte de délinquance, c'est effectivement connaître la sanction. Si la victime a besoin de la sanction pour vivre mieux, le délinquant en a besoin pour se reconstruire. Il n'est pas utile de rechercher des références auprès de criminologues mondialement reconnus pour énoncer cette évidence.

Cela dit, encore faut-il adapter la sanction tant au fait qu'à l'individu. Personne ne croira qu'il est sain pour l'avenir de notre société de traiter à quasi-égalité le jeune de quinze ans et l'adulte. Et la proportionnalité est un sujet bien traité par les criminologues.

Votre texte inquiète non seulement par ce qu'il contient, mais aussi parce qu'il donne l'impression d'avoir été rédigé vite, davantage sous forme de slogan que

comme un vrai travail parlementaire. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Birsinger. C'est un texte électoraliste !

Mme Nicole Catala. Et la proposition de loi sur le divorce, madame la ministre ? Le texte a été entièrement réécrit en quelques jours ! Quel exemple !

Mme la garde des sceaux. Vous donnez même l'impression de ne pas avoir envie de convaincre.

Je ne veux pas croire cependant que votre but serait seulement de raviver des tensions. Les jeunes, qui, dans leur très grande majorité, ne sont pas délinquants, pourraient finir par croire que nous n'avons pas confiance en leur avenir. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République.*) Ils veulent la sécurité, ils attendent de nous sur ce point, nul n'en doute, que nous propositions autre chose que ce qui conduit certains d'entre eux à la délinquance et à la récidive. La première forme de respect des autres qu'on devrait leur apprendre, c'est peut-être que des adultes, même en désaccord, sont capables de s'écouter les uns les autres. Ce serait déjà bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Pas de morale !

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est scandaleux, allez sur le terrain !

M. Charles Cova. Allez dans les banlieues : la Seine-Saint-Denis, ce n'est pas Morlaix !

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues !

Mme la garde des sceaux. Les jeunes attendent beaucoup de nous. Ce sont eux qui sont en train de battre les records de suicide entre quinze et vingt-cinq ans, qui sont victimes les uns des autres, qui nous interpellent au fond. Je n'ai pas eu l'impression que ce texte s'adressait à eux, car ils ont besoin de règles, certes, mais aussi de valeurs. Ce texte s'adresse sans doute à ceux qui en ont assez de cette délinquance.

Vous ne m'avez jamais entendu dire, ni ici ni ailleurs, que la délinquance des jeunes était acceptable. Vous ne m'avez jamais entendu dire que tout a été fait et qu'il suffit d'attendre des jours meilleurs. Je crois avec vous que cette délinquance et les souffrances qu'elle véhicule sont trop importantes, mais ne je voudrais pas, en vous suivant, regretter d'avoir pris des mesures qui n'auraient pas d'effets et qui, sans doute, nourriraient plus de rancœur que d'envie de vivre, donc plus de récidive.

Il est d'ailleurs parlant que des mesures de même type figurant dans un des projets de programme de l'opposition soient inscrites dans le chapitre de la sécurité et non pas dans celui de la justice.

M. Jacques Masdeu-Arus. Les deux sont concernées !

Mme la garde des sceaux. Nous continuons à raisonner comme si la justice était par essence laxiste et indifférente à l'évolution de la société.

Mais revenons aux paradoxes.

Vous voulez responsabiliser les parents – c'est bien – mais dans le même temps vous supprimez le caractère obligatoire de leur convocation devant le juge d'instruction. C'est un paradoxe.

M. Jean-Louis Debré. On va amender !

Mme la garde des sceaux. Vous proposez de modifier la composition des tribunaux pour enfants en supprimant un des deux assesseurs non professionnels, alors que

j'avais cru comprendre que vos amis préconisaient l'échevinage dans les tribunaux correctionnels. C'est aussi un paradoxe.

M. Jean-Louis Debré. On amendera encore !

Mme la garde des sceaux. Comme si vous aviez la conviction qu'un citoyen non magistrat est plus souple qu'un magistrat ! Ce ne serait donc pas les magistrats qui seraient laxistes, mais les citoyens. Bonne nouvelle pour les magistrats !

Mais ce texte ne contient pas que ce style de paradoxe, il ouvre des voies pour le moins déroutantes.

Par exemple, le droit des mineurs a pour objectif incontesté de permettre le prononcé de sanctions adaptées à la personnalité de chaque enfant ou adolescent, ce qui nécessite forcément certaines investigations d'ordre social ou éducatif. Rares sont ceux qui en doutent. Pourtant vous en proposez la suppression...

M. Jean-Louis Debré. Caricature !

Mme la garde des sceaux. ... lorsqu'un mandat de dépôt est requis et, surtout, vous souhaitez instaurer la comparution immédiate qui, précisément, ne favorise jamais de telles démarches, au contraire du traitement en temps réel.

M. Jean-Louis Debré. Caricature !

Mme la garde des sceaux. Non, monsieur Debré, c'est dans le texte.

M. Jean-Louis Debré. Vous l'avez mal lu ou on l'aura mal lu pour vous !

Mme la garde des sceaux. J'ajoute, s'il en était besoin, que la composition même du tribunal pour enfants rend impossible la réunion de cette instance en urgence et que remplacer un des assesseurs par un magistrat professionnel n'y changerait rien.

Si vous avez seulement voulu faire des propositions-chocs, vous avez pleinement atteint votre objectif, mais permettez-moi alors de regretter qu'elles n'aient pas été précédées d'un minimum d'expertise.

M. Jean-Louis Debré. Oh !

Mme la garde des sceaux. Je n'insisterai pas sur la constitutionnalité discutable de certaines mesures suggérées, sinon pour rappeler, s'agissant de celles relatives à la garde à vue, l'avis du Conseil constitutionnel du 11 août 1993 qui affirmait le caractère exceptionnel de la retenue des mineurs de moins de treize ans.

M. Jean-Louis Debré. Le Parlement est souverain !

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Pas devant le Conseil constitutionnel, monsieur Debré !

Mme la garde des sceaux. Et les commentaires de votre groupe sur des décisions récentes du Conseil constitutionnel ne tendent pas à cette conclusion.

M. Jean-Louis Debré. C'est un contrôle *a posteriori*.

Mme la garde des sceaux. Je ne vous connaissais pas si bavard, monsieur Debré. (*Sourires.*)

Je n'aurai pas non plus la cruauté d'insister sur le fichier des erreurs juvéniles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il s'agit là d'une acrobatie assez extraordinaire...

Mme Nicole Bricq. Un vrai gag !

M. Yves Rome. Du pur Debré !

Mme la garde des sceaux. ... pour créer une sorte de casier de jeunesse avec le droit ou non de devenir un adulte respectable.

Je m'interroge aussi sur la conformité d'incriminations aussi larges et imprécises que la provocation indirecte au principe constitutionnel de légalité des délits et des peines. Voulez-vous dire qu'un père de famille qui regarde avec son fils un film de gangsters à la télévision tomberait sous le coup de la loi ?

M. Richard Cazenave. Très drôle !

Mme la garde des sceaux. Et si, à titre personnel, je trouve que la publicité est bien souvent violente, et valorise parfois coûte que coûte la volonté de s'imposer de l'individu, je n'aurais pas encore l'idée d'ériger en délit l'achat d'un magazine support ni de classer dans les incitations indirectes le fait que la télévision fonctionne souvent dans la pièce principale des habitations... La caricature des conséquences de votre texte montre bien son imprécision.

M. Jean-Louis Debré. On va l'amender !

Mme la garde des sceaux. Je l'ai dit, je n'ai aucun tabou concernant la sanction, mais je ne peux accepter que l'on nie aux enfants délinquants toute possibilité d'évolution et donc d'amélioration en instaurant, comme vous le proposez, des périodes de sûreté. Comment avez-vous pu envisager la privation de droits civiques, civils et de famille ? Vous avez supprimé cette disposition et je m'en félicite, car insidieusement se serait installée l'idée qu'un mineur délinquant ne devient jamais un adulte responsable. Cela, je ne saurais l'accepter. Le sujet de la délinquance et de la violence des jeunes est trop délicat et complexe pour être traité de manière manichéenne.

M. Bernard Birsinger. Très bien !

Mme la garde des sceaux. Il nous interpelle tous en tant que politiques, mais aussi en tant que parents, en tant qu'adultes. Ni jeunisme ni angélisme, pourrait-on vous répondre. Et pour trouver cet équilibre, rappelons l'essentiel, c'est-à-dire les principes qui fondent notre droit des mineurs et que vos propositions pourraient mettre à mal.

Premier principe : la responsabilité pénale est atténuée pour les mineurs.

Le Parlement a confirmé en 1992, lors de la réforme du code pénal, le principe de l'excuse de minorité, qui permet une diminution de peine de moitié pour les mineurs. Il reste, que dans le dispositif actuel, un mineur peut être condamné jusqu'à vingt ans de réclusion criminelle si le jury retient l'excuse atténuante de minorité, et même jusqu'à la perpétuité s'il ne la retient pas. Peu de gens le savent. C'est dire qu'il existe en France un principe de responsabilité pénale qui tient compte de l'âge des mineurs sans pour autant désarmer la justice. Notre système est en réalité l'un des plus sévères d'Europe. Est-il souhaitable dès lors d'écarter leur condition de mineur pour traiter les jeunes délinquants comme des adultes ?

Deuxième principe : la responsabilité pénale est graduée selon les âges.

Votre proposition prévoit notamment d'écarter le principe d'excuse de minorité dès quinze ans au lieu de seize ans et de rendre possible la détention provisoire dès treize ans pour les mineurs qui ont commis des délits. A treize ans en détention provisoire !

Faut-il rappeler que la suppression de la détention provisoire en matière correctionnelle pour les moins de seize ans a été défendue ici, en 1987, par M. Chalandon, ministre de la justice sous le gouvernement de M. Chirac, et que cette proposition a été adoptée à l'unanimité ?

M. Bernard Birsinger. Eh oui !

Mme Nicole Catala. La situation n'est plus la même !

Mme la garde des sceaux. L'exposé des motifs contient de nombreuses références européennes. En réalité, la France est le seul pays d'Europe qui ne connaisse pas le seuil de minorité en dessous duquel il n'y a aucune condamnation pénale. Autrement dit, dans notre pays, un enfant de moins de treize ans peut être condamné pénalement. L'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande ont retenu un seuil de quatorze ans ; le Danemark, la Suède, la Finlande, un seuil de quinze ans. La France n'a pas de seuil. J'ajoute qu'en Allemagne les dispositions applicables aux mineurs peuvent être prononcées pour les jeunes majeurs délinquants jusqu'à vingt et un ans et le sont, en pratique, pour la moitié d'entre eux. Je ne vois pas ce qui justifierait de défaire notre dispositif dans un sens qui nous éloignerait plus encore des systèmes européens que vous citez.

Troisième principe : un suivi éducatif est nécessaire pour les mineurs délinquants.

Aucun gouvernement responsable ne peut revenir sur ce principe que les rédacteurs de l'ordonnance de 1945 ont voulu consacrer dans l'esprit de la Résistance. Ce principe a été réaffirmé dans toutes les recommandations internationales sur les droits de l'enfant et ne s'oppose nullement, bien au contraire, à celui de la sanction. Comment justifier alors la proposition de faire basculer dans le champ strictement pénal, en excluant toute action éducative, les enfants de dix ans poursuivis pour des faits criminels ? C'est sûrement la plus forte de mes interrogations.

Quatrième principe : les mineurs doivent être traduits devant une juridiction spécialisée qui présente la particularité de faire appel aux citoyens.

Le tribunal pour enfants est composé d'un juge des enfants et de deux assesseurs issus de la société civile, qui se sont signalés par l'intérêt qu'ils portent aux questions de l'enfance. Aujourd'hui, plus de 1 500 assesseurs participent aux travaux des tribunaux pour enfants ; 55 % sont des femmes, 45 % des hommes, les trois quarts exercent une activité professionnelle.

Vous proposez de remplacer l'un des deux assesseurs par un magistrat professionnel au motif, je l'ai dit, que ces citoyens seraient trop indulgents. Je comprends d'autant moins ce qui justifie cette affirmation de principe que les jurys d'assises sont réputés plus durs que les magistrats professionnels.

Ne croyez-vous pas, par ailleurs, que la participation de ces citoyens contribue à l'adaptation de la peine ? Elle est plutôt, je crois, l'expression d'une « responsabilité partagée » à l'égard de ces enfants et adolescents. Et, une fois encore, je m'interroge sur la cohérence de cette proposition avec celle formulée par vos amis sur l'échevinage dans les tribunaux correctionnels.

M. Jean-Louis Debré. On va amender !

Mme la garde des sceaux. Contrairement à vous, je crois que la réponse à la délinquance des mineurs réside dans l'action et non dans des discours sur la réforme prétendument nécessaire de l'ordonnance de 1945. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour*

la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Jacques Masdeu-Arus. Chevènement était meilleur, il n'a pas été suivi !

Mme la garde des sceaux. Je n'ai jamais occulté l'augmentation de la délinquance des mineurs qui est, vous le savez, largement liée à la violence croissante de notre société. Je refuse en revanche le terme de « flambée ». Certes, vous l'avez très bien dit, les chiffres traduisent la part réelle de la délinquance des mineurs. Mais il ne faut pas succomber à l'effet produit par certaines images relayées par des propos fortement médiatisés. Je rappelle encore, parce que c'est important, que l'immense majorité des mineurs ne posent aucun problème de délinquance.

M. Richard Cazenave. Il ne manquerait plus que les délinquants soient la majorité !

Mme la garde des sceaux. Il est faux de laisser penser qu'il n'y aurait aucune sanction à l'égard des mineurs délinquants.

M. André Berthol. Tout va très bien !

Mme la garde des sceaux. Non, tout ne va pas très bien ! Mais, dans tous les cas, une sanction intervient...

M. Pierre Cardo. Combien de temps après ?

Mme la garde des sceaux. ... sous la forme d'un rappel à la loi, d'une obligation de réparation ou de toute autre mesure.

Mme Nicole Catala. Pas dans tous les cas !

Mme la garde des sceaux. Je vais y revenir.

Bien souvent, cette réponse paraît efficace si l'on considère que 70 % des mineurs poursuivis ne récidivent pas, chiffre que ne conteste pas M. Cuq.

M. Pierre Cardo. En réalité, la plupart de ceux qu'on considère comme primo-délinquants sont déjà récidivistes !

Mme la garde des sceaux. Vous observerez, par ailleurs, que la justice n'hésite pas à apporter, lorsque c'est nécessaire, les réponses les plus sévères puisque les incarcérations de mineurs ont quasiment doublé depuis 1993.

En réalité, la solution ne peut résider que dans la complémentarité des réponses apportées. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a travaillé, en s'inspirant des travaux conduits par Christine Lazerges et Jean-Pierre Balduyck et en mettant en œuvre au sein du conseil de sécurité intérieure d'importantes réformes qui ne concernent pas seulement mon ministère.

Chacun ou presque demandait que la police soit visible. La réponse logique a été de créer la police de proximité qui n'est pas cette caricature du policier copain qui provoquerait bien sûr des déséquilibres.

Chacun sait la responsabilité d'adultes dans l'organisation de l'économie souterraine qui soutient la délinquance. Nous avons organisé, avec Daniel Vaillant, des opérations ciblées qui doivent éradiquer ces organisations ; préfets et procureurs sont d'accord et contribuent aux actions ciblées pour combattre ces formes d'économie souterraine. C'est un axe fort de la politique de lutte contre la délinquance, plus efficace, je le pense, que le délit d'incitation indirecte que vous proposez d'instituer.

Le plan de lutte contre les violences scolaires et le développement du dispositif des classes relais à l'image de celui qui a fait la réussite de Montpellier,...

Mme Nicole Catala. L'une des villes les moins sûres de France !

M. Jacques Masdeu-Arus. Il suffit de regarder les statistiques !

Mme la garde des sceaux. ... la mise en place de réseaux de soutien aux parents, tout cela constitue une politique récente, trop récente encore pour être évaluée, mais qui témoigne non seulement de notre volonté d'agir, mais aussi de notre cohérence.

Nous avons engagé des réformes, mais aussi créé des partenariats avec les collectivités locales, dans le cadre des conseils communaux de prévention de la délinquance ou des contrats locaux de sécurité.

Ces partenariats concernent également les conseils généraux dans l'exercice de leurs compétences. L'Assemblée des présidents de conseils généraux s'est engagée, à la suite d'un important travail réalisé par l'Association des départements de France et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à explorer de nombreuses pistes de collaboration. Et le président de cette association, récemment, a admis avec nous que nous n'étions pas effectivement au bout du chemin.

Plus précisément, tout le travail que nous avons engagé depuis 1997 sur la justice des mineurs tend à un double objectif : assurer une diversification des sanctions et mettre en œuvre une justice réparatrice.

Les sanctions peuvent aller du rappel à la loi à l'emprisonnement.

A propos du rappel à la loi, je précise que le nombre de délégués du procureur spécialisés pour les mineurs a été multiplié par dix en trois ans ; ils sont maintenant 300 au lieu de trente en 1998.

Sur la réparation, j'indique que près de 12 000 mesures ont été prises en 2000 contre 6 000 en 1997.

Le travail d'intérêt général n'est sans doute pas assez développé et certaines des propositions faites tout à l'heure pourraient être examinées car elles sont intéressantes.

Enfin, des mesures de mise à l'épreuve ou d'emprisonnement ferme sont souvent prononcées. En une année, plus de 4 000 mineurs ont été incarcérés.

Si l'incarcération est une réponse à un moment donné pour un mineur, elle doit demeurer l'ultime recours et permettre surtout une prise en charge éducative pendant le temps de détention.

C'est l'esprit de la réforme entreprise depuis 1999 : plusieurs quartiers de mineurs ont été réaménagés en petites unités, les surveillants chargés de ces quartiers reçoivent une formation particulière dispensée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et une très grande attention est apportée au régime des mineurs en détention dans le cadre de la future loi pénitentiaire.

Aujourd'hui, vous proposez en fait de créer des centres fermés qui constitueraient une « alternative » à la prison. Mais enfermer un mineur nécessite une décision judiciaire. Instituer des centres fermés sans prévoir de procédures n'a pas de sens. En revanche, nous pouvons travailler à la possibilité de mettre en place, à partir des centres des jeunes détenus, des mesures de semi-liberté permettant d'aller à l'école ou en apprentissage en continuité ou en préparation de sortie. C'est ce que nous faisons grâce à la volonté d'innovation du parquet de Paris, par exemple.

Et parce que la sanction doit être réinsertion et lutte contre la récidive, il y aura des centres pour jeunes détenus dans toutes nos régions pour éviter la détention sans

activité appropriée, laquelle augmente, nous le savons tous, la récidive et qui plus est la récidive plus violente encore.

Certes, nous avons encore beaucoup à faire pour améliorer la dimension éducative de l'incarcération des mineurs et éviter la récidive. Le Gouvernement s'est ainsi engagé très fortement dans la mise en œuvre de nouvelles formes de prise en charge des mineurs délinquants.

A cet égard, je vous rappelle que vous avez insisté, dans vos rapports de commissions d'enquête parlementaires, sur le fait que la détention était plus souvent dégradante que porteuse de réinsertion. Vous avez même demandé à diminuer ou à supprimer, dans nombre de cas, la détention provisoire pour les adultes. Pourquoi souhaiter alors aujourd'hui la détention provisoire pour les enfants ? Il y a là un paradoxe fort. Mieux vaut, selon moi, travailler ensemble à des alternatives plutôt que d'en arriver, paradoxe après paradoxe, à une société qui ne comprendrait plus rien au sens même de la peine.

En janvier 1999, la création de cent centres éducatifs renforcés et de cinquante centres de placement immédiat était annoncée au conseil de sécurité intérieure. Aujourd'hui, quarante-huit centres éducatifs renforcés sont ouverts. Il y en aura soixante-dix à la fin de l'année, cent dans le courant de l'année 2002. S'agissant des centres de placement immédiat, quarante sont d'ores et déjà ouverts, il y en aura cinquante au début de 2002.

La pertinence du dispositif est démontrée : le suivi éducatif renforcé s'inscrit autour d'un projet d'activité fort - chantiers, travail avec des artisans, missions humanitaires, apprentissages - et permet un compagnonnage de vie quotidienne pendant trois à cinq mois avec les mêmes adultes.

Ces centres permettent en fait de créer la rupture avec un environnement délinquant quotidien sans provoquer une exclusion. Ils favorisent au contraire une prise en charge soutenue et restauratrice de confiance avec l'adulte et la société. Les centres de placement immédiat trouvent progressivement leur place et jouent un rôle essentiel dans l'accueil d'urgence et l'orientation des mineurs délinquants, considérés comme « difficiles ».

La réalisation d'un tel programme a été accompagnée du recrutement massif de mille éducateurs et soixante-sept postes de juge pour enfants ont été créés en quatre ans, ce qui représente un effort sans précédent depuis quinze ans. A l'issue des entretiens de Vendôme, la justice des enfants restera sûrement encore au cœur de nos débats.

Mesdames, messieurs les députés, je ne veux pas nier les difficultés. Je suis en particulier extrêmement préoccupée par les délais d'exécution de mesures de justice concernant les mineurs, qu'il s'agisse de mesures pénales ou d'assistance éducative. Sur ce sujet, il nous faut considérablement progresser par une augmentation des moyens et une réflexion sur les méthodes. Le retard pris est effectivement considérable. Nous savons tous qu'une sanction prononcée six mois voire un an après - si ce n'est davantage - n'a plus de sens pour l'enfant ou le mineur délinquant. C'est sur ce point que nous devons donc travailler le plus.

J'ai également conscience des difficultés rencontrées par de jeunes professionnels travaillant dans les foyers accueillant des mineurs qui ont parfois déjà - permettez-moi l'expression - « usé » plusieurs équipes éducatives. C'est pourquoi j'ai demandé que soit engagé un travail dans deux directions.

J'ai décidé que le recrutement serait marqué par une plus grande diversité ; la loi du 2 janvier 2001 sur la modernisation de la fonction publique nous ouvre des voies puisqu'il va être possible de reconnaître l'expérience professionnelle en équivalence de diplôme. Cette réforme est particulièrement intéressante pour le métier éducatif et pourra se réaliser en 2002.

J'ai également décidé que la gestion des ressources humaines devrait intégrer la nécessité de mixité des générations afin de permettre aux jeunes professionnels particulièrement exposés de bénéficier de l'expérience des plus anciens.

Je veux maintenant parler de la mise en œuvre d'une justice réparatrice. C'est pour moi un objectif fort. Cette justice réparatrice se définit en trois mots : répondre, responsabiliser, réparer.

Répondre : oui, il faut répondre à tout acte de délinquance. Nous sommes au moins d'accord sur ce point. Les parquets ont, en très grande majorité, développé depuis 1998 des procédures nouvelles de traitement des affaires dites de « troisième voie » qui vont du rappel à la loi à la médiation réparatrice.

Pour les actes commis par les mineurs, le taux de réponse pénale atteint 80 %.

Répondre vite mais de manière adaptée, individualisée est également une condition fondamentale de la réussite des réponses apportées à la délinquance des mineurs.

Les jeunes aujourd'hui n'existent trop souvent que dans le groupe ou la bande. Il faut briser ce « collectif totalitaire » et répondre individuellement par l'expression d'une autorité certaine, intelligente et accessible.

M. Jean-Antoine Leonetti. Pourquoi ne le faites-vous pas ? C'est vous qui êtes au pouvoir !

Mme la garde des sceaux. La notion de responsabilisation devient alors fondamentale.

Responsabiliser : c'est placer l'enfant ou l'adolescent qui a transgressé face à ses actes. C'est lui rappeler les limites et lui faire comprendre que des choix sont possibles.

Cela renvoie au volet éducatif de toute sanction prononcée à l'égard des mineurs. Cela renvoie au contenu des mesures de rappel à la loi, de réparation, à la participation à l'élaboration d'un réel projet dans lequel l'adolescent s'implique lorsqu'il est placé en foyer. Même détenu, il doit pouvoir entreprendre ce travail : la détention est complètement vaine si elle ne provoque pas également une remise en cause et la mise en œuvre d'un « nouveau projet de vie »...

Réparer : c'est réparer le préjudice causé. J'ai déjà évoqué les mesures de réparation que je souhaite développer, mais aussi alléger dans leur mise en œuvre et diversifier dans leur contenu, parce qu'il faut aller plus vite. Réparer, c'est également renouer le dialogue avec les adultes : les parents ou d'autres personnes dans la cité. C'est en quelque sorte aussi « réparer sa propre vie ».

C'est pourquoi j'encouragerai la multiplication des lieux d'écoute parents-enfants mis en place par mes services en liaison avec les autres acteurs de la cité, comme j'encouragerai toute initiative favorisant la mobilisation d'adultes bénévoles auprès des jeunes les plus en difficulté.

M. Pierre Cardo. On sait bien que pour certains ça ne suffit pas !

Mme la garde des sceaux. Qu'il me soit permis de saluer ici les artisans, les artistes, les écrivains, les anonymes qui organisent activités et rencontres, sans autre but que d'aider ceux qui ne croient plus en leur avenir à retrouver des projets.

M. Pierre Cardo. C'est nécessaire mais pas suffisant !

Mme la garde des sceaux. Je le sais, nous avons encore à progresser, à innover, à multiplier les partenariats.

La mise en œuvre d'une justice réparatrice favorisera l'ouverture de l'institution judiciaire vers la cité, mais aussi la mobilisation de tous face à la violence.

Mesdames, messieurs, votre proposition aura eu au moins le mérite de préciser ce que l'on peut attendre des réformes successives de l'ordonnance de 1945. Du reste, la réforme de l'ordonnance de 1945 est une sorte de leitmotiv qui cache l'absence de propositions concrètes, en dehors de l'abaissement de l'âge de l'incarcération. J'ai d'ailleurs pu noter en discutant avec les uns ou les autres que le contenu de cette ordonnance était souvent mal connu, et beaucoup changent d'avis lorsqu'ils savent exactement ce qu'elle implique après ses multiples révisions.

Quand on entre dans l'exercice de la réforme, comme vous l'avez fait, on se rend compte que les mesures proposées n'auraient qu'une efficacité très limitée et seraient contraires à tous nos principes.

En revanche, j'en suis convaincu, la démarche dont je viens de parler et qui a été engagée par le Gouvernement, et la majorité et beaucoup d'entre vous sur ces bancs, nous aidera à nous inscrire dans un véritable projet social à l'heure où le sentiment partagé est trop souvent celui « d'une dépression collective » face à la violence.

Cette dépression, nourrie par la peur et le désespoir, pourrait conduire à une précipitation de nos enfants et adolescents violents dans l'exclusion. Ainsi que je l'ai entendu dire ici la semaine dernière par quelqu'un de l'opposition, attiser les peurs, c'est construire l'angoisse et démobiliser tous les acteurs.

En revanche, nous avons, c'est vrai, à nous mobiliser ensemble pour une société respectueuse de l'autre, autour d'un principe de laïcité, d'une société d'égalité entre hommes et femmes, d'une société soucieuse de justice, capable d'éduquer sa jeunesse et de lui offrir un vrai projet.

Dans votre propos, monsieur le rapporteur, vous avez ainsi évoqué les nombreux délits sexuels des très jeunes enfants. Observons donc comment la sexualité est présentée aux enfants par la publicité, la radio, la presse, la télévision, regardons ce qu'on leur impose et essayons de trouver des réponses fortes à cela.

Mme Nicole Bricq. Très juste !

M. Charles Cova. Qui est au Gouvernement ? Agissez !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est vous le ministre ! A vous entendre, on croirait que vous êtes dans l'opposition !

Mme Nicole Catala. Faites quelque chose, madame la ministre !

M. Claude Goasguen. Ce discours est irresponsable ! On se demande qui en est l'auteur !

Mme la garde des sceaux. Je suis totalement responsable, monsieur le député.

Sachons également affirmer à l'égard de tous ces jeunes une position d'adultes, ferme mais intelligente à l'égard des comportements violents, et qui restaure l'autorité comme facteur de liberté, et non uniquement de répression.

Pour y parvenir, il faut affirmer une confiance dans les capacités d'éducation de notre société et conforter tous les professionnels chargés, à un titre ou à un autre, de l'éducation des jeunes. Il est très facile de mettre en cause les enseignants, les juges, les éducateurs, les policiers, quand notre société, c'est-à-dire chacun d'entre nous, se défausse vers eux de ces tâches de transmission.

Ils doivent être au contraire soutenus dans leurs missions, qu'ils exercent souvent dans des conditions difficiles.

M. Pierre Cardo. Ils ont été abandonnés !

Mme la garde des sceaux. Ils doivent être reconnus comme les porteurs de notre système éducatif et préventif.

De même, chaque élu a une responsabilité propre dans la conduite possible du débat local sur ces questions.

Ne laissons pas la rumeur s'installer ou les peurs s'exacerber. Organisons au contraire la discussion, expliquons.

Il ne faut pas abandonner l'espace public. Les élus locaux comme les professionnels du terrain ont à investir cet espace pris aujourd'hui par d'autres. Nous avons tous à tenir une parole publique pour décrypter les événements, les expliquer, permettre une discussion, retrouver une capacité de débat et non de seul affrontement. C'est d'ailleurs le sens de la circulaire que nous avons adressée aux préfets et procureurs.

Personne ne peut croire à une réponse magique et unique. Affirmons fortement notre volonté de permettre à chaque jeune, y compris ceux qui sont dans les situations les plus difficiles, de participer à la construction de notre société. Affirmons celle aussi ne pas accepter des comportements violents, attentatoires à la liberté de chacun, en prévoyant des sanctions intelligentes.

La République doit être ambitieuse et mérite autre chose que la répression accrue sans volonté de chercher les causes.

M. Pierre Cardo. La sanction fait partie de l'éducation !

Mme la garde des sceaux. Il n'y a pas d'excuse à la violence, il n'y a pas d'excuse à la faiblesse.

M. Pierre Cardo. C'est vrai !

Mme la garde des sceaux. Je crois aujourd'hui que la facilité des sanctions accrues n'est que preuve de faiblesse, alors que nous sommes le pays qui offre le panel de sanctions les plus dures. Notre force, celle de la démocratie, c'est d'inscrire le droit garant de la liberté.

Si les jeunes en situation de faiblesse nous surprennent cherchant à renoncer à nos principes, où iront-ils trouver l'assurance qui les aide à se construire ? Peut-être encore dans la violence. Ce sera alors à nouveau notre échec.

M. Claude Goasguen. On se demande vraiment qui a écrit un tel discours !

Mme la garde des sceaux. J'en suis l'auteur, monsieur le député. Et j'assume pleinement la responsabilité de ce que je viens de dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition défendue ce matin par Henri Cuq au nom de l'opposition touche à l'un des sujets qui préoccupent le plus nos concitoyens, celui de la délinquance des mineurs.

Comme notre collègue le relève dans son rapport, le nombre de mineurs mis en cause par les services de police ou de gendarmerie a pratiquement doublé en dix ans : il était de 175 000 l'année dernière. En outre, ces mineurs sont de plus en plus jeunes. On le vérifie notamment lorsqu'il y a des violences sexuelles. Ainsi, en 1998, 171 mineurs condamnés pour viol avaient moins de seize ans, 33 moins de treize ans.

Par ailleurs, ces mineurs sont de plus en plus violents, et les violences constatées sont fréquemment le fait de bandes qui s'en prennent non seulement aux adultes, mais également aux enfants, aux autres adolescents, voire aux forces de l'ordre. Or cette situation est de plus en plus mal vécue par nos concitoyens dont elle empoisonne véritablement la vie quotidienne dans beaucoup de cités.

Ce constat nous conduit à penser que le dispositif français de prévention et de répression de la délinquance des jeunes n'est plus adapté. Plusieurs gouvernements ont d'ailleurs sollicité des études sur ce sujet, dont le rapport de Mme Lazerges et de M. Balduyck en 1998. Plusieurs gardes des sceaux se sont appliqués à mettre en œuvre des réformes : M. Toubon, par exemple, a fait adopter, en 1996, une loi accélérant le traitement judiciaire des affaires concernant les jeunes délinquants. Mais aujourd'hui, d'autres réformes s'imposent.

D'ailleurs, le texte de M. Cuq ne prétend pas régler à lui tout seul le problème de la délinquance des jeunes.

M. Claude Goasguen. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. Il tend simplement à ouvrir un certain nombre de pistes, et cela me semble bien. Son texte, notre texte, n'est aucunement liberticide, contrairement à ce que l'on cherche à faire accroire. Il n'est pas non plus aveuglément sécuritaire. Il s'efforce modestement de répondre en partie à la situation actuelle. Il veut améliorer la protection des mineurs. Il veut aussi modifier l'ordonnance du 2 février 1945 en la modernisant pour l'adapter aux nouvelles exigences. Il entend ainsi traiter les deux aspects indissociables du problème de la délinquance juvénile : la prévention et la sanction. Car pour nous, mesdames, messieurs, la sanction a une valeur éducative et est, à ce titre, indispensable.

Comment mieux protéger les mineurs ? Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut rendre les parents plus attentifs à leurs responsabilités d'éducateur. Comment y parvenir ? Le code de la sécurité sociale prévoit d'ores et déjà la possibilité de suspendre, voire de supprimer, les allocations familiales lorsque la moralité ou la santé du mineur est en danger. Le code pénal prévoit également, à l'encontre des parents défaillants, des peines d'emprisonnement ou d'amende, mais ces sanctions ne sont que très rarement appliquées.

M. Pierre Cardo. De toute façon, elles sont inadaptées !

Mme Nicole Catala. Dans son rapport, Mme Lazerges abordait cette question et proposait de vérifier systématiquement, en cas d'acte de délinquance d'un mineur, si les prestations familiales étaient utilisées dans l'intérêt de

l'enfant. Elle suggérait d'appliquer l'article du code de la sécurité sociale qui prévoit la mise sous tutelle ou la suspension des allocations familiales et de mettre en œuvre, chaque fois que nécessaire, les procédures de suppression, de suspension, de mise sous tutelle des prestations familiales. Or, bien que n'appelant aucune disposition législative ou réglementaire supplémentaire, ces mesures n'ont jamais été prises.

De même sont restées sans suite ses propositions visant à inciter les parquets à requérir la fixation par le juge des enfants d'une contribution financière à la charge des parents dont l'enfant a fait l'objet d'un placement, ou à instaurer une amende civile, dont les parents civilement responsables d'un mineur seraient, en certains cas, redevables. Sans suite également son souhait d'inciter les parquets à faire en sorte que les faits susceptibles d'être qualifiés de recel de la part des parents fassent l'objet d'investigations systématiques et de poursuites.

Devant cette carence du Gouvernement, il nous a paru indispensable de nous préoccuper de cette responsabilisation des parents. Ce que propose à cet égard M. Cuq est tout à fait raisonnable. Il insiste par ailleurs sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre l'incitation des mineurs à la commission de délits ou à la mendicité. Et toutes ces mesures sont attendues par nos concitoyens.

Le deuxième volet de la proposition de loi est constitué par des mesures concernant les poursuites et les sanctions ou mesures éducatives à l'encontre des mineurs.

Dans ce domaine aussi, la proposition de loi tire les conséquences de l'évolution dont nous faisons tous le constat, notamment du caractère précoce de cette délinquance et de son caractère très souvent violent, ainsi que de la fréquence des récidives. C'est pourquoi il est envisagé d'élargir les possibilités de placement ou de garde à vue des mineurs, mais en renforçant leurs droits, ce qui n'a pas été souligné tout à l'heure.

Le texte comporte aussi plusieurs autres propositions dont je ne retiendrai que celle qui me semble la plus judicieuse, l'élargissement du champ du travail d'intérêt général, car elle est souvent la mieux appropriée, dans bien des cas, à la réinsertion des mineurs désocialisés. Mais encore faudrait-il que les moyens existent pour que ces mesures soient appliquées. Or chacun sait ici que ceux consacrés à l'éducation de la jeunesse délinquante et à sa réinsertion sont tout à fait insuffisants. Nous le constatons notamment à Paris où la protection judiciaire de la jeunesse est quasiment inexistante.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas grave ! De toute façon, elle ne sert pas à grand-chose !

Mme Nicole Catala. A ce propos, il ne faut pas nous raconter des histoires : il est indispensable de mettre en place les moyens nécessaires si l'on veut combattre efficacement cette délinquance croissante.

Oui, madame Lazerges, nous souhaitons répondre – comme vous l'avez proposé dans votre rapport – à tous les actes de délinquance commis par des mineurs et portés à la connaissance des parquets, mais nous voulons des moyens. Comme vous, nous souhaitons recourir plus largement aux mesures de médiation et de réparation pénale et inciter la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur privé à proposer en plus grand nombre des mesures de réparation.

Nous souhaitons également créer, au plan national, une vingtaine d'internats et développer les solutions d'éloignement et de rupture, notamment grâce à ces uni-

tés d'encadrement éducatif renforcé dont le lancement avait été réalisé par Jacques Toubon en 1996 et dont la réalisation a été stoppé par Mme Guigou en 1997.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

Mme la présidente. Madame Catala, je vous invite à conclure.

Mme Nicole Catala. J'ai presque terminé, madame la présidente.

Certes, Mme Guigou a changé d'avis, sous la pression de l'opinion publique, mais nous avons perdu deux ans et le nombre de ces centres est très insuffisant, comme celui des centres de placement immédiat, puisque, en l'an 2000, seulement 1 700 mineurs ont été accueillis dans l'une ou l'autre de ces structures, alors que plus de 75 000 mineurs sont impliqués, selon les services de police ou de gendarmerie, dans la réalisation de faits délictueux. Ce chiffre est donc dérisoire.

La majorité plurielle n'a pas ignoré ce phénomène, mais, malgré de bonnes paroles comme celle que vous venez de prodiguer, madame la ministre, à quelques mois des élections, elle n'a pas traité cette question pour des raisons idéologiques.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Tout à fait !

Mme Nicole Catala. Nous pensons, nous, qu'on ne parviendra à remettre la plupart de ces jeunes sur la bonne voie qu'en conjuguant prévention, éducation et sanction. Si nous le faisons pas, nous compromettrons l'avenir de ces jeunes et la cohésion de notre société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lazerges.

Mme Christine Lazerges. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, « le problème de l'enfance coupable demeure l'un des problèmes les plus douloureux de l'heure présente. Les statistiques les plus sûres, comme les observations les plus faciles, prouvent, d'une part, que la criminalité s'accroît dans des proportions fort inquiétantes, et, d'autre part, que l'âge moyen de la criminalité s'abaisse selon une courbe très rapide » : ce n'est pas moi, mes chers collègues qui affirme cela ; ce n'est pas M. Cuq non plus, mais il l'a repris ce matin ; ce n'est pas non plus l'un des gardes des sceaux de la V^e République, mais le célèbre pénaliste Emile Garçon dans un traité de droit pénal publié en 1922.

Alors, sachons raison garder ou du moins reconnaissons que le problème de la délinquance des mineurs n'est en rien nouveau,...

M. Jean-Antoine Leonetti. Il ne faut donc rien faire !

Mme Christine Lazerges. ... qu'il nous a de tout temps inquiétés, affolés même,...

M. Rudy Salles. Ce n'est pas sérieux !

M. Didier Julia. Donc tout va bien !

Mme Christine Lazerges. ... qu'il nous interpelle, nous qui appartenons à la génération des parents. Il interpelle aussi notre société, une société d'une grande violence, ce qui n'échappe à personne, surtout pas aux jeunes qui passent un nombre d'heures considérable devant la télévision.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Et la responsabilité individuelle ?

Mme Christine Lazerges. Nous avons tous, sur les bancs de cet hémicycle, la volonté de faire échapper les jeunes à la spirale de la violence. Nous avons tous la volonté de prévenir les troubles à l'ordre public et, si on ne les a pas prévenus, de les réprimer.

Nous avons tous le souci de garantir et le droit à la sûreté et le droit à la sécurité, ce qui constitue pour les Français, à juste titre, la priorité des priorités, avec l'emploi.

En mai 1998, Jean-Pierre Balduyck et moi-même – Mme Catala l'a rappelé – avons remis au Premier ministre un rapport sur les réponses à la délinquance des mineurs. La facilité aurait consisté à proposer de petites modifications de l'ordonnance du 2 février 1945 et à feindre de croire notre mission accomplie, mais nous avons évité ce piège de la facilité, de la démagogie, tandis que vous, monsieur Cuq, vous en êtes devenu le prisonnier en vous présentant comme l'ardent défenseur d'une réforme artificielle et même, sous certains aspects, inconstitutionnelle, en tout cas, irréaliste, irresponsable parce que inapplicable. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Julia. Ce n'est vraiment pas sérieux !

Mme Christine Lazerges. Je n'ai pas le temps de reprendre certains articles de la proposition, notamment l'article 4 qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer.

M. Pierre Cardo. L'ordonnance actuelle est inapplicable, en tout cas inappliquée !

Mme Christine Lazerges. Mes chers collègues, le problème des réponses à la délinquance des mineurs n'est pas un problème de texte, vous le savez tous !

M. Pierre Cardo. C'est un problème de volonté politique.

Mme Christine Lazerges. Vous trompez les Français ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Oui, vous trompez les Français, par exemple en laissant entendre qu'en touchant aux seuils d'âge fixés par l'ordonnance du 2 février 1945, on va faire baisser la délinquance des mineurs. Ne demandez pas à la loi d'avoir des effets qu'elle ne peut pas produire.

M. Bernard Roman, président de la commission. Bien sûr !

Mme Christine Lazerges. Demandez qu'elle soit appliquée, pleinement appliquée, et vous-même, faites ce que vous pouvez pour qu'elle le soit !

M. Pierre Cardo. Qui est l'exécutif ?

Mme Christine Lazerges. Je ne prends qu'un exemple : celui de la mise en place des CPI et des CER.

Mme Nicole Bricq. Très bien ! Parlons-en en effet.

Mme Christine Lazerges. Dans ma région, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse a déjà instruit dix-sept dossiers de site pour la mise en place d'un centre de placement immédiat. Pour nombre d'entre eux, il s'est heurté à un refus des maires en place. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Nicolas Dupont-Aignan. C'est facile !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est la réalité !

Mme Christine Lazerges. Interpellons donc les élus locaux !

M. Henri Plagnol. Il s'agissait pourtant d'un département largement dominé par des élus de gauche !

Mme Christine Lazerges. Si vous vous penchiez un peu sur le droit comparé vous constateriez que, comme l'a rappelé Mme la garde des sceaux, l'ordonnance du 2 février 1945, que vous fustigez parce que c'est la solution de facilité, est le système à la fois le plus répressif et le plus souple d'Europe. Nombre de nos partenaires de l'Union européenne nous envient, et il fonde, avec le droit pénal belge, la réflexion de ceux qui travaillent à l'harmonisation de nos législations en Europe.

En effet, l'ordonnance du 2 février 1945 offre une palette de sanctions allant de l'admonestation à la réclusion criminelle à perpétuité. Cela a déjà été rappelé ce matin, mais il me semble bon de le répéter. Elle pose par définition la responsabilité pénale du mineur puisque celui-ci est attiré devant les juridictions pénales sans limite d'âge, si l'on s'en tient au texte de l'ordonnance, et avec un seuil fixé à sept ans, si l'on se réfère aux décisions de la Cour de cassation. Tout enfant de plus de sept ans peut donc être attiré devant une juridiction pénale, un juge pour enfants, ou, plus tard, un tribunal ou une cour d'assises des mineurs.

L'arsenal législatif est donc là. Il a d'ailleurs été près de vingt fois précisé sur des points particuliers, comme la garde à vue des mineurs, leur détention provisoire, et encore le 15 juin 2000, quant à la célérité des procédures ou l'introduction de l'activité de réparation comme réponse à la délinquance des mineurs. Ainsi que nous l'avons souligné dans notre rapport, Jean-Pierre Balduyck et moi-même, il faut consacrer notre énergie de politiques responsables à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures.

Aucun gouvernement, depuis 1945, ne s'est autant intéressé à la délinquance des mineurs que celui de Lionel Jospin. Le bilan des quatre années qui viennent de s'écouler est considérable, mais je ne reviendrai pas sur les statistiques, car nous sommes tous d'accord pour constater un tassement réel de l'augmentation de cette délinquance. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi, trois conseils de sécurité intérieure ont été consacrés à cette question. Ils ont retenu le principe d'une réponse systématique, rapide et lisible à chaque acte de délinquance, le développement clair et net de la troisième voie et de mesures de réparation, l'accroissement du nombre et de l'activité des délégués du procureur, la nécessité d'inciter les parquets à raccourcir les délais d'audiencement, le renforcement des circonstances aggravantes en cas d'actions en réunion ou de bandes organisées.

En sus, trois circulaires – deux du ministère de la justice, de 1998 et de 1999, une circulaire interministérielle de 1998 – sont intervenues en la matière. Grâce à elles, ont notamment été multipliées les classes relais dont Mme la ministre a parlé : alors qu'il n'en existait qu'une en 1997, celle de Montpellier mise en place grâce à un bon partenariat entre la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale et la ville, il y en a plus de 300 aujourd'hui. Il en faudrait pourtant plus encore.

Nous avons également assisté depuis deux ans à une multiplication des centres éducatifs renforcés. Puisque Mme Catala a indiqué que le ministre de la justice des

années 1997-1998 avait suspendu leur mise en place, je rappelle que nous sommes tout de même passés de six centres éducatifs renforcés en fonction en 1997 à quarante-sept aujourd'hui, lesquels mobilisent 290 éducateurs. Il existe aussi trente-cinq nouveaux centres de placement immédiat avec 360 éducateurs.

Malgré la création de ces centres, le nombre de mineurs détenus augmente parallèlement en permanence. Près de 700 mineurs sont en détention et 3 000 font chaque année l'expérience de la prison dans des quartiers pour mineurs qui ont connu une transformation radicale depuis 1998. En effet, il a été choisi de privilégier les toutes petites unités de quinze à vingt mineurs, avec un surveillant référent spécialement formé.

Pour autant, mes chers collègues, je ne prétends pas que tout soit parfait et nous convenons volontiers que beaucoup reste à faire. Cependant, toutes les instances de la société doivent être sollicitées, car toutes sont concernées.

Il faut ainsi que le passage à l'exécution des décisions des juridictions pour mineurs soit plus rapide, plus effective.

M. Jean-Pierre Blazy. Tout à fait !

Mme Christine Lazerges. Il est également indispensable que la coordination entre magistrats de la jeunesse, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ou éducateurs du service associatif habilité soit de plus grande qualité.

Le suivi des mineurs condamnés par le juge des enfants doit être renforcé, ce qui implique une augmentation du nombre de juges des enfants. A cet égard, Mme la ministre a rappelé que, depuis 1998, 67 nouveaux postes budgétaires de juges des enfants ont été créés.

En outre, il ne faut pas l'oublier, la délinquance organisée des mineurs ou des majeurs utilisant des mineurs devrait être une véritable priorité pour les parquets. La lutte contre les trafics en tout genre et contre l'économie souterraine doit s'intensifier. Le démantèlement des réseaux mafieux transfrontaliers utilisant des mineurs esclaves, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle ou d'exploitation économique, devrait occuper le devant de la scène dans le travail aussi bien de la police que de la justice.

Vous le voyez bien, mes chers collègues, ce n'est en rien en modifiant à la marge l'ordonnance du 2 février 1945 que l'on peut atteindre ces objectifs.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est vrai !

Mme Christine Lazerges. Je voudrais surtout que l'on n'oublie jamais que la famille est le lieu d'enracinement de la socialisation.

Tout ce que nous faisons pour le soutien des familles, pour l'apprentissage de la parentalité, nous le faisons aussi pour lutter contre la délinquance des mineurs. Il existe une cohérence d'ensemble dans la politique conduite par ce gouvernement.

Il y a plus qu'un lien étroit entre notre politique de la famille, notre volonté d'instaurer une autorité parentale partagée à parité, notre souci d'avoir un divorce moins conflictuel quand divorce il y a, et la lutte que nous conduisons contre la délinquance des mineurs.

Chaque enfant ou adolescent doit apprendre et comprendre qu'il se ghettoise, s'enferme ou s'exclut par le refus du respect de l'autre. Ce serait tellement simple s'il suffisait, pour y parvenir, de modifier quelques articles de l'ordonnance du 2 février 1945.

C'est un combat tous azimuts pour la socialisation des jeunes citoyens les plus fragiles qui doit être mené avec détermination et non pas une énième et dérisoire modification de l'ordonnance du 2 février 1945. Ce qui serait porteur d'espoir pour notre société, c'est que nous sachions donner à chaque jeune un avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, dans le temps qui m'est imparti, il me semble inutile de rappeler, puisque cela paraît être une évidence, que la délinquance des mineurs est plus précoce, plus violente et, malheureusement, plus récidivante que par le passé.

L'ordonnance de 1945 est toujours d'actualité dans ses principes. Nul, sur ces bancs, ne le conteste. Elle constitue même un texte de référence. Cependant, vous l'avez noté, elle a été revue, réactualisée une vingtaine de fois et je ne vois pas pourquoi nous nous interdissions, au nom de je ne sais quel tabou, une nouvelle révision dans une société qui est plus violente et plus difficile à maîtriser. C'est la raison pour laquelle je me réjouis que l'opposition profite d'une fenêtre parlementaire pour aborder ce sujet que, visiblement, la majorité plurielle ne veut pas traiter, probablement parce que, en son sein, il existe des dissensions importantes sur le sujet. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Outin. Vous rêvez !

M. Jean-Antoine Leonetti. Le texte qui nous est présenté, contrairement à ce que vous avez pu laisser entendre, est équilibré et se situe tout à fait dans l'esprit de l'ordonnance de 1945. En effet, il cherche à la fois à réprimer et à protéger le mineur, le considérant, à juste titre, comme un coupable et comme une victime. Il tente surtout de mettre fin à ce sentiment d'impunité que nous connaissons quotidiennement dans nos villes, nos villages et nos banlieues et dont les jeunes délinquants ont parfaitement conscience.

En fait, à l'heure actuelle, votre prévention est inefficace et votre répression inadaptée. L'objectif principal de toute démocratie est d'essayer de faire de ses enfants des citoyens, c'est-à-dire des êtres libres et responsables. En matière de prévention, à la place de cet objectif noble et global, on voit souvent de petites actions disjointes se mettre en place et on se borne à dire, en constat d'échec, que notre modèle d'intégration républicaine ne fonctionne pas, sans jamais remettre en cause la politique mise au service de cet idéal.

La prévention actuelle est trop tardive. Elle est incapable d'identifier précocement les sujets à risque. Elle propose des mesures quelquefois généreuses et sympathiques, comme mettre un panier de basket dans une banlieue ou aménager une salle de musique. Tout cela est intéressant mais rarement responsabilisant et quelquefois très onéreux. On se limite souvent à occuper les jeunes pour qu'ils se tiennent tranquilles. Cela procède d'une vision très parcellaire, voire minimaliste, pour ne pas dire angélique, du problème de la réelle insertion, qui crédibilise l'idée dévalorisante que le monde des jeunes ne peut pas accéder à la citoyenneté autrement que par le jeu.

Nous, nous pensons que c'est par la responsabilité, le travail, la reconnaissance de l'idéal républicain, la formation, le savoir qu'un jeune peut être intégré à une société.

Mme Nicole Bricq. Vous n'avez pas le monopole de cette manière de penser !

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais j'ai le droit de le penser aussi.

M. Rudy Salles. Qui a parlé de monopole ?

M. Jean-Antoine Leonetti. En même temps, remarquez, madame, que je ne suis au pouvoir d'aucune façon. J'ai été un peu surpris d'entendre que les propos de Mme la ministre et ceux de la majorité se déclinaient au futur...

Mme la garde des sceaux. Je l'espère bien !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... alors que vous êtes au pouvoir depuis plusieurs années. J'ai même relevé l'emploi du conditionnel, avec des « il faudrait ».

M. Jean-Marie Demange. Tout à fait !

M. Jean-Antoine Leonetti. Si, lorsqu'on a la responsabilité politique du pouvoir, on n'est capable ni d'appliquer la loi ni de la modifier, il serait peut-être temps de passer à autre chose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous pensons que le maire et les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle majeur. Vous vous en méfiez et vous avez tort parce que, au sein de la médecine scolaire, le dépistage peut être effectué et les chantiers-écoles et les travaux d'insertion sont un partenariat fort qu'il faut développer avec les collectivités.

Enfin, il faut savoir faire passer avec conviction le message de la nation et de la République. Or cela ne me paraît pas être le cas à l'heure actuelle. On a beaucoup parlé d'humiliation dernièrement. Eh bien, moi - je le dis sans crainte - j'ai été profondément humilié d'entendre siffler *La Marseillaise* au Stade de France, quelles que soient les raisons qui aient été évoquées. (« *Tout à fait !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) On n'a pas expliqué à ces jeunes, non seulement qu'ils avaient de la chance d'être en France, mais surtout qu'ils avaient de la chance d'être Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Dans notre code pénal, dont vous avez souligné qu'il était suffisamment sévère - et je partage tout à fait votre point de vue -, ce sont toujours des modifications quantitatives et non qualitatives que l'on cherche à apporter : on diminue par deux les sanctions que l'on doit donner à l'adulte.

La sanction du mineur doit être spécifique, adaptée, individuelle, à valeur éducative. En même temps, les méthodes alternatives et les sanctions mineures doivent pouvoir être proposées par un conseil local de sécurité, présidé par le maire et soumis, dans un délai limité à deux semaines, à l'approbation du juge. Il sera ainsi mis fin à l'impunité et, avec elle, aux délais d'application de la sanction qui sont intolérables à l'heure actuelle. Le jeune comprendra mieux la sanction si elle intervient rapidement.

Mme la présidente. Je vous invite à conclure, monsieur Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je conclus en disant que je considère moi aussi la prison inutile et néfaste pour les primo-délinquants. Elle élimine simplement pour un temps le délinquant de sa zone d'influence et elle a peu de valeur éducative.

Quant aux CER - les comités éducatifs renforcés - et aux CPI - les centres de placement immédiat - la ville dont je suis le maire les réclame. Mais j'ai entendu dire que, dans la ville de Montpellier, dirigée par un maire socialiste, il est difficile de mettre en place ce genre de centres.

Mme Nicole Bricq. Cela n'est pas du ressort de la ville mais de la région.

M. Jean-Antoine Leonetti. La lutte contre la délinquance des jeunes doit, à notre avis, sortir de l'angélisme préventif et de la sanction brutale, qui ne s'associent que dans l'échec.

Cette politique a un coût. Elle nécessite des ajustements législatifs. Le débat est intéressant. M. Cuq a bien dit que son texte ne résolvait pas tous les problèmes et qu'il n'était qu'une piste. Mais, surtout, il faut une réelle volonté politique de faire appliquer la loi.

Mme la présidente. Il vous faut maintenant conclure, monsieur Leonetti ; vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je terminerai en disant que la France n'est pas assez riche d'enfants pour se permettre de négliger ce qui peut concourir à en faire des êtres sains.

Le texte qui nous est présenté était contenu en substance dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945. La société française ne peut pas se résoudre, avec un cynisme qui s'apparente parfois à un jeunisme électoral, à ce que la délinquance soit de plus en plus violente et de moins en moins réprimée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la délinquance des mineurs est, malheureusement, une réalité de plus en plus inquiétante, non seulement parce qu'elle est en augmentation, mais aussi parce qu'elle est le fait d'adolescents de plus en plus jeunes, qu'elle est utilisée par des bandes organisées qui profitent de leur impunité et qu'elle touche fréquemment des victimes elles-mêmes mineures.

Je dirai à Mme Lazerges qu'il suffit malheureusement de lire la presse pour constater que les délits commis par des jeunes de treize ou quatorze ans ne sont plus des exceptions, mais des faits courants, dans lesquels le défi lancé à l'autorité est souvent caractérisé, et qui sont de plus en plus graves : racket, coups et blessures, vols avec violence, viols ne se comptent plus.

C'est pourquoi le débat qui nous réunit aujourd'hui est important. L'ordonnance du 2 février 1945, qui constitue le socle législatif de la lutte contre la délinquance est un bon texte mais elle n'est plus adaptée. Elle a, certes, déjà connu de nombreuses modifications, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, madame la ministre. Mais sa logique profonde n'a pas été modifiée.

Or, la gravité des faits que nous constatons aujourd'hui conduit à la nécessité de changements sur des points importants afin que la police et la justice aient les moyens d'agir, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il faut donc réformer l'ordonnance du 2 février 1945 afin que la conception éducative qui est la sienne, et qui est bonne, intègre davantage le caractère éducatif de la sanction et, donc, la sanction elle-même.

M. Pierre Cardo. La sanction y est présente mais elle n'est pas appliquée.

M. Georges Sarre. Il faut le faire en proposant des dispositions simples afin que celles-ci puissent être facilement mises en œuvre par les magistrats lorsqu'ils l'estiment opportun. Il ne servirait à rien d'alourdir encore un peu plus un dispositif qui fonctionne déjà mal, faute de moyens ou de volonté. Ce qui importe, c'est d'ajouter aux textes en vigueur les dispositions qui manquent : rien de moins, mais rien de plus, sauf à se contenter de mesures d'affichage, ce que pour notre part nous refusons.

Madame la garde des sceaux, je considère pour ma part que le service public de la justice est sinistré. Certes, son budget a augmenté de 29 % en cinq ans. Ce n'est pas rien. Mais nous observons des carences. A Paris, par exemple, le parquet des mineurs compte toujours le même nombre de substituts, de juges pour enfants, de fonctionnaires qu'il y a cinq ans alors que la création d'un centre de placement immédiat se fait toujours attendre. Il n'y a que trois centres pour toute la région Ile-de-France, ce qui représente trente places. Une juge pour enfants me racontait l'autre jour qu'elle avait passé toute une journée à chercher – en vain – un lieu d'accueil pour une jeune fille de quatorze ans qui était en danger dans sa propre famille alors qu'elle avait élargi sa recherche au-delà de l'Ile-de-France.

Mme la garde des sceaux. Ce n'est pas normal, mais ce n'est pas du ressort du ministère de la justice. Cela relève de la compétence du conseil général !

M. Georges Sarre. Ce sont des réalités. Que le Gouvernement et la majorité fournissent des efforts, qui en doute ? Mais regardons quelle est la situation aujourd'hui !

La proposition de loi déposée par le groupe RPR est une accumulation de dispositions. Certaines – je le dis à M. Cuq – sont tout à fait nécessaires, d'autres méritent débat, d'autres encore n'ont qu'un rapport lointain avec le sujet. En outre, j'ai un peu le sentiment que, dans cette proposition de loi, on a cherché à aggraver l'ensemble des dispositions applicables aux mineurs, sans procéder véritablement, et je le regrette, à une hiérarchisation des priorités.

Parmi les dispositions nécessaires, j'en mentionnerai deux : l'application de la procédure de comparution immédiate aux mineurs récidivistes, d'une part, la remise en cause, en cas de réitération, du principe de responsabilité pénale atténuée, d'autre part. J'ai d'ailleurs, avec mes collègues du Mouvement des citoyens, déposé une proposition de loi en ce sens.

D'autres dispositions méritent débat. Il s'agit notamment des limites d'âge fixées pour tel ou tel élément de la procédure pénale. Je reconnais qu'il y a là une vraie question, mais la réponse ne s'impose pas d'emblée.

Un certain nombre d'autres dispositions se perdent parfois dans les détails et nous éloignent du sujet principal. Or, ce qu'il faut, face à ce problème difficile, c'est une peine comprise parce que rapidement administrée, une peine qui mette fin au sentiment d'impunité, une peine pour les mineurs identique à celle prévue pour les majeurs dès lors qu'il y a récidive.

En conclusion, je pense – sans être en accord avec l'ensemble des dispositions proposées – qu'il est opportun de débattre de cette proposition de loi et je voterai donc pour le passage à l'examen des articles.

J'ajouterai, enfin, madame la garde des sceaux, qu'il y a deux attitudes à combattre. La première est l'angélisme et je trouve que, dans vos propos, comme dans d'autres, il y en a beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

L'autre défaut qu'il faut farouchement combattre est la démagogie de la peur et c'est ce que le Mouvement des citoyens essaie de faire.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Madame la garde des sceaux, mes chers collègues, on peut considérer qu'il y a un consensus dans cet hémicycle pour admettre que l'ordonnance de 1945 fut une très grande avancée de l'après-guerre pour le traitement de la délinquance des mineurs et surtout pour la protection des mineurs.

La priorité donnée à l'éducatif, après que l'usage trop exclusif du répressif eut non seulement montré ses limites mais surtout donné lieu à des violences peu acceptables, permettait à notre pays de sortir enfin d'une période assez détestable pour sa jeunesse.

Mais cette grande avancée, comme celle des congés payés en 1936 ou de la retraite, nécessite à un moment donné d'être revue à l'aune de l'évolution de notre société. Qui accepterait aujourd'hui comme normale une seule semaine de congés payés ? Nous en sommes à cinq, sans compter les 35 heures. Il y a bien eu évolution et adaptation progressive de ces lois.

Mais il y a eu peu de modifications de l'ordonnance de 1945, en dehors de quelques timides avancées dans la dernière décennie et un peu avant.

Pourtant, ce ne sont pas les critiques qui ont manqué et les chiffres de la délinquance nous poussent à nous interroger sur l'efficacité de cette ordonnance au point que l'on peut se demander s'il s'agit bien d'un outil à perfectionner ou d'un monument historique à préserver coûte que coûte.

Dès 1991, le conseil national des villes me demandait de rédiger un rapport sur la délinquance des mineurs et les violences collectives. Elaboré avec des spécialistes et des acteurs de terrain, il émettait déjà un certain nombre de propositions, dont la réforme de l'ordonnance de 1945, la responsabilisation des parents, l'adaptation de l'école, l'intervention des douanes et des brigades fiscales dans la lutte contre la délinquance juvénile, le renforcement des moyens pour la justice des mineurs, la création de nouveaux internats pour les jeunes et l'adaptation du système carcéral aux mineurs.

Ce rapport laissait entendre clairement que, sans une réforme profonde et rapide de nos textes et une augmentation des moyens y afférents, nous assisterions à une aggravation de la situation en France. Il fut jugé à l'époque trop pessimiste et trop alarmiste, comme d'autres qui l'ont suivi.

Aujourd'hui – hélas ! – la réalité a dépassé la prévision. Sans citer une nouvelle fois les chiffres qui figurent dans le rapport de présentation de Henri Cuq ni même ceux qui figuraient dans mon propre rapport sur la même réforme soumise à notre assemblée en 1999, et que vous avez refusée, on peut résumer la situation en quelques mots : massification, banalisation, rajeunissement de la délinquance avec augmentation de sa violence, de la récidive et extension des noyaux durs.

Face à cela, que vous est-il proposé ? De renforcer un peu les sanctions applicables aux mineurs en abaissant notamment l'âge de la responsabilité pénale de treize à

dix ans, en sanctionnant plus clairement la récidive et le non-respect du contrôle judiciaire, en ouvrant le travail d'intérêt général à l'âge de quatorze ans au lieu de seize ans, en autorisant le maire à interdire la circulation la nuit aux mineurs de moins de treize ans non accompagnés.

Mme Nicole Bricq. Pensez-vous que c'est efficace ?

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est légal.

M. Pierre Cardo. Ce dernier sujet semble soulever un problème. Que de polémiques à son sujet ! On s'attaquerait, paraît-il, à la liberté individuelle ? Est-il normal, par exemple, que, dans un quartier où ni les médecins ni les pompiers ne peuvent entrer sans la police, des gamins de moins de treize ans traînent seuls ou en bandes à deux heures du matin ? La liberté de circuler fait-elle le poids par rapport à la situation de danger de l'enfant ? Comment être surpris ensuite des comportements violents de ces jeunes qui n'auront eu comme repères éducatifs que ceux que leur ont donnés les plus grands qui tiennent à ces heures-là le haut du pavé et pas pour y faire du soutien scolaire ? Peut-on imaginer dans quel état de fatigue ces gamins iront à l'école le lendemain ? Peut-on ensuite être surpris de l'échec scolaire ? Tout cela nécessite pour le moins un débat et des propositions. C'est l'objet de ce texte, qui a le mérite de poser le problème et de proposer une réponse.

En plus de ces mesures concernant les mineurs, il contient un renforcement des sanctions applicables aux majeurs qui incitent les mineurs à commettre une infraction et crée de nouvelles incriminations. Cela paraît indispensable notamment au vu de l'utilisation faite par des adultes de jeunes pour commettre des infractions pour lesquelles ils sont moins soumis aux conséquences de la loi.

Quant au dernier volet, sur lequel je ne m'attarderai pas, il réorganise les procédures de garde à vue et de détention provisoire pour les simplifier et les rendre plus efficaces.

Il s'agit donc là d'un texte équilibré mais négociable, qui souhaite simplement adapter aux réalités d'aujourd'hui, une ordonnance qui, pour l'essentiel, date de cinquante-six ans.

La priorité à l'éducatif en reste la pierre angulaire mais il réhabilite enfin, mais sans excès, la sanction.

Tout le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui se situe dans ce juste équilibre. Vous l'avez d'ailleurs bien abordé en commission, mes chers collègues. Mme Lazerges a souligné que le suivi des peines prononcées par les juges des enfants était encore très insuffisant. M. Goasguen a constaté qu'alors que l'ordonnance de 1945 comprenait un volet répressif à côté des volets préventif et éducatif, la pratique des magistrats avait consisté à privilégier les aspects éducatifs et préventifs au détriment du volet répressif. Mme Lazerges s'est également interrogée sur la valeur pédagogique pour le jeune délinquant d'une peine mise en application six mois ou un an après les faits et la décision du juge.

Vous soulevez donc bien le problème de la sanction et de son suivi. Cette ordonnance, parfaite dans l'esprit du législateur, souffre de deux maux. Le premier est l'interprétation qu'en font certains magistrats. Le second est le manque de moyens pour mettre en œuvre et assurer le suivi de la sanction.

M. Claude Goasguen. Exact ! C'est tout le problème.

M. Pierre Cardo. Le seul moyen dans ces conditions de régler ces deux problèmes, c'est d'abord que le législateur précise suffisamment l'ordonnance de 1945, afin que l'interprétation du juge ne la prive pas d'une partie essentielle de son intérêt.

M. Claude Goasguen. Voilà ! Très bien !

M. Pierre Cardo. La réponse, ensuite, vous appartient davantage, madame la ministre : il convient de lancer l'équivalent d'un plan Orsec pour la justice des mineurs lui donnant enfin les moyens de traiter un problème grandissant dans la société française.

Mais vous ne manquerez pas d'arguments, je le sais, pour tenter de démontrer que l'ordonnance de 1945 n'a qu'une faible responsabilité dans l'échec des politiques préventives et répressives de la France d'aujourd'hui et qu'il faut considérer que, là encore, il s'agit d'une coproduction.

Le mot « coproduction » est à la mode en ce moment pour la sécurité et la délinquance. Il tombe à point, me semble-t-il, non pas pour faire réellement participer l'ensemble des acteurs concernés à la réponse, mais plutôt pour dédouaner l'Etat et le Gouvernement de leurs responsabilités dans les domaines de leur pleine compétence que sont l'éducatif, la police et la justice.

Le groupe Démocratie libérale n'acceptera pas cet argument, comme bien d'autres, sur un sujet aussi délicat qui nécessite un débat et des actes.

Le débat n'aura probablement pas lieu car vous allez refuser la discussion par article, comme vous l'avez refusée lorsque j'ai présenté une proposition de réforme similaire en 1999. Pourtant, M. le Premier ministre Lionel Jospin déclarait, le 17 avril dernier : « Il faut voter une loi, mais il faut pouvoir la faire voter », tout en précisant : « Il n'y a pas de consensus pour cela, non seulement dans la majorité mais hors même de la majorité. » Aujourd'hui, vous avez un consensus manifestement pour ce débat dans l'opposition. Vous auriez pu au moins tenter de le lancer.

Peut-être vous divise-t-il. Mais qu'est-ce qui est pour vous le plus important : risquer la division dans votre majorité ou réduire la souffrance de ces jeunes en dérive, des victimes de la délinquance, des acteurs qui désespèrent du politique ? Mais je comprends bien qu'un certain milieu politique qui a voulu et fait voter la loi sur la présomption d'innocence pour se protéger avant tout évite de proposer pour ces jeunes la réhabilitation de la sanction. Il y a là au moins une logique et une explication. Les Français apprécieront et seront nos juges dans quelques mois sur tous ces sujets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme Nicole Bricq. La loi sur la présomption d'innocence a été votée à l'unanimité.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la délinquance des mineurs est un sujet grave et préoccupant. Nous avons le devoir de ne pas l'accepter comme une fatalité pour notre société.

Nos collègues de droite soumettent aujourd'hui à notre discussion un texte proposant des modifications de l'ordonnance du 2 février 1945. Leur argument est le sui-

vant : le postulat éducatif de l'ordonnance ayant fait la preuve de son échec, donnons la priorité à une approche strictement répressive.

Ce discours, s'il peut paraître pour certains de nos concitoyens un discours de bon sens, n'est en fait que pure démagogie électoraliste.

Qui peut croire que vous êtes animés, mes chers collègues, d'une volonté de faire progresser les choses en matière de délinquance juvénile quand vous proposez d'examiner, dans une niche de quatre heures, un texte de cinquante-trois articles ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale.*)

Vous dites que l'ordonnance de 1945 n'est plus adaptée à notre temps. Mais elle a été modifiée vingt et une fois depuis 1945, dont onze depuis le début des années 90. Je vous fait remarquer qu'elle a été modifiée quatre fois lorsque vous étiez au pouvoir entre 1993 et 1997 et que vous n'avez pas pris les mesures que vous préconisez aujourd'hui car vous saviez qu'elles seraient désastreuses. D'ailleurs, comme l'a rappelé Mme la ministre, c'est bien le gouvernement Chirac qui, en 1987, a supprimé la détention provisoire des mineurs de dix ans et limité l'incarcération des adolescents de treize à seize ans.

M. Pierre Cardo. La situation n'était pas la même !

M. Bernard Birsinger. Vous savez aussi très bien que cette ordonnance n'exclut pas la sanction pénale, quelle ne confère aucune immunité. Actuellement, tout enfant peut faire l'objet d'une procédure pénale dès lors qu'il possède un discernement suffisant.

Ainsi, des enfants de sept ans ont déjà été poursuivis pénalement, ils ont été reconnus coupables de leurs actes et ont fait l'objet de mesures éducatives. En 2000, 3 996 mineurs sont passés par les prisons françaises contre 3 270 en 1994. Ce chiffre progresse chaque année et je ne crois pas que cette réponse soit adaptée aux problèmes posés. On sait que la prison est malheureusement plutôt une école du crime.

L'ordonnance énonce simplement la primauté de l'éducatif et organise le caractère indissociable de l'éducatif et du judiciaire. Il n'y a pas d'opposition entre éducation et sanction ; la prévention n'exclut pas la fermeté. La sanction fait partie de l'éducation, tous les parents le savent bien, comme ils savent que la sanction ou la punition, seule, n'a aucun sens ni aucune efficacité.

Une société ne peut se satisfaire de sanctionner sans penser à l'avenir, sans avoir pour objectif la réinsertion du jeune délinquant. Vous prétendez que vos propositions vont dans l'intérêt des enfants. Permettez-moi d'en douter. Quelles sont-elles ? Il s'agirait de faciliter la retenue des enfants de dix à treize ans dans les locaux de police et la prolongation de la garde à vue pour les mineurs de plus de treize ans, de placer des mineurs de plus de quinze ans en détention provisoire dans des conditions du droit commun, d'exclure de certaines mesures éducatives le mineur dès dix ans lorsqu'il est récidiviste, de saisir les allocations familiales et de créer un nouveau délit pour les parents des enfants délinquants. C'est en fait une façon insidieuse de remettre en cause un système établi, pierre par pierre, depuis cinquante ans dans notre pays pour la justice des mineurs.

M. Jean-Marc Nudant. Mais il ne marche pas !

M. Bernard Birsinger. Derrière ces propositions, il y a l'idée qu'un enfant ou un jeune qui a commis une faute ne peut être récupéré. Il suffit de se remémorer les propos

caricaturaux tenus ici même par certains de vos collègues pour en être convaincus. M. Estrosi ne déclarait-il pas, à l'occasion du débat en première lecture du projet de loi sur la sécurité quotidienne : « Si on ne punit pas le gamin de dix ans qui insulte la vieille dame, comment éviterait-on qu'il lui arrache son sac à douze ans et qu'il l'agresse physiquement à quatorze ? »

M. Christian Estrosi. Oui, je maintiens !

M. Pierre Cardo. C'est une question !

M. Bernard Birsinger. Un autre de vos collègues avait d'ailleurs préconisé qu'un juge puisse donner un bon coup de pied aux fesses d'un enfant de dix ans pour lui éviter la prison à dix-huit. Un enfant qui dit un gros mot deviendra un criminel ; il suffit d'un coup de pied aux fesses pour qu'il n'en devienne pas un.

Mais vous savez bien que ce genre de propos idéologiques...

M. Pierre Cardo. Ce n'est pas de l'idéologie !

M. Bernard Birsinger. ... sont aussi dangereux qu'inefficaces.

M. Henri Plagnol. Vous trouvez normal qu'on insulte les vieilles dames sans rien faire ?

M. Bernard Birsinger. Nombre de vos collègues maires ont pris, cet été, des arrêtés instaurant des couvre-feux pour les mineurs. Un grand tapage médiatique a été orchestré autour de ces initiatives. Mais, aujourd'hui, on constate qu'ils ont fait la preuve de leur inefficacité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Vous affichez en même temps un profond mépris pour le travail des policiers, des magistrats, des enseignants et des éducateurs. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Cardo. C'est vous qui défendez la police aujourd'hui ?

M. Bernard Birsinger. Savez-vous que plus de 80 % des mineurs présentés au juge des enfants au pénal n'ont plus jamais affaire à la justice pénale ? Savez-vous que c'est sur la base de l'ordonnance de 1945 qu'un travail remarquable a été mené en Seine-Saint-Denis, expérience aujourd'hui élargie à l'ensemble du pays ?

M. Pierre Cardo. C'est parce que vous avez un juge exceptionnel !

M. Bernard Birsinger. Au tribunal de Bobigny, les délégués des procureurs convoquent systématiquement les mineurs ayant commis une infraction ; 93 % d'entre eux ne récidivent jamais ! Ils font un rappel à la loi. Ils dialoguent avec ces jeunes et leurs parents, ils font appel à leur sens de la responsabilité et à leur intelligence.

On pourrait aussi évoquer la coopération entre la justice, la police et l'école, la mise en place des classes relais, la relance de la réflexion sur l'internat scolaire public, le traitement en temps réel, l'intervention autonome des parquets, la contrainte éducative, la réparation, la création de nombreuses places en centres de placement immédiat et en centres éducatifs renforcés.

M. Pierre Cardo. Pourquoi ne pas le faire partout ?

M. Bernard Birsinger. Voilà autant d'alternatives à la prison, autrement plus efficaces que vos propositions.

Mme Nicole Bricq. Absolument !

M. Bernard Birsinger. Je crois que c'est dans cette direction qu'il faut travailler et peut-être inventer encore de nouveaux savoir-faire dans le suivi des jeunes les plus difficiles.

M. Pierre Cardo. Cela relève de l'exécutif, pas du législateur !

M. Bernard Birsinger. Les éducateurs et les juges pour enfants font un travail formidable et souvent sans guère de moyens. Au lieu de prendre en compte leur travail, vous les montrez du doigt. C'est une attitude irresponsable. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Pierre Cardo. Mais qui les montre du doigt ?

M. Bernard Birsinger. Il faut aussi s'attaquer aux causes de la délinquance et à ses facteurs déclenchants. L'acte délictueux est très souvent révélateur d'une souffrance. Notre société ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion de fond sur l'adolescence, intégrant en priorité la protection de la santé mentale des enfants et des adolescents et le soutien à la parentalité.

M. Pierre Cardo. Ce n'est pas ici et maintenant qu'on le fera, puisqu'il n'y aura pas de débat !

M. Bernard Birsinger. On néglige le fait que ce sont souvent les mêmes enfants qui sont en danger puis délinquants. Selon un rapport de l'INSERM publié en 1998, 41 % des garçons et 55 % des filles délinquants ont été victimes d'une agression physique dès l'âge de douze ou treize ans.

Nous devons aussi nous interroger sur le fait que 58 % des jeunes pris en charge sont étrangers ou d'origine étrangère, comme nous devons nous interroger sur le fait que la plupart des mineurs incarcérés sont issus de milieux défavorisés.

Personne ne conteste un seul instant que trop d'enfants commentent des actes sociaux qui ne sauraient être laissés sans réponse. Mais il serait dangereux de stigmatiser les banlieues et de criminaliser la pauvreté.

C'est cette idéologie sécuritaire qui est en échec aujourd'hui car si la priorité à l'éducatif est inscrite dans la loi, elle a été abandonnée pendant le quart de siècle qui a précédé cette législature. Depuis 1997, la protection judiciaire de la jeunesse a bénéficié d'importants efforts. Pendant la présente législature, plus de 1 000 personnes ont été recrutées pour améliorer l'encadrement des jeunes.

M. Pierre Cardo. Avant 1993, ce n'était pas le cas !

M. Bernard Birsinger. Mais en 1998, le nombre des postes d'éducateur stagnait encore au niveau d'il y a quinze ans. On voit bien que jusqu'ici, la priorité n'a pas été donnée à l'éducatif et à la prévention.

Je voudrais d'ailleurs attirer l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude des professionnels de la justice à propos du projet de budget pour 2002, car s'il prévoit une augmentation de 4 % des effectifs de la justice, nous savons que, dans le même temps, le temps de travail va diminuer de 10 %. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Les députés communistes souhaitent qu'un effort encore plus important soit consenti, pour ne pas apporter de l'eau au moulin des tenants de l'idéologie répressive.

La priorité à l'éducatif et à la prévention doit largement déborder la justice des mineurs. Vous reconnaissez vous-même, monsieur Cuq, qu'une modification même

importante du système judiciaire de la délinquance ne suffira pas à elle seule. Il faut aussi, dites-vous, « repenser le rôle de l'école, de la famille et réfléchir aux questions d'urbanisation ou encore s'interroger sur les modalités d'intervention de la police, de la gendarmerie ». On ne peut qu'être d'accord avec cette remarque. Mais on peut légitimement se demander pourquoi, à chaque fois que vous avez été au pouvoir, vous n'avez eu de cesse de réduire, de manière drastique, les moyens de l'école, en enseignants et en personnels, de réduire le pouvoir d'achat des familles et de limiter les recrutements dans la police et la gendarmerie.

M. Pierre Cardo. Ce sont les gouvernements socialistes de 1981 à 1996 qui ont le plus réduit les moyens de la PJJ ?

M. Henri Cuq, rapporteur. Il ne faut tout de même pas dire n'importe quoi !

M. Bernard Birsinger. Pourquoi trouvez-vous normale la violence sociale des licenciements boursiers faite aux salariés, qu'on jette comme des Kleenex au mépris de leur dignité et de leurs moyens de subsistance, au point que vous refusez d'adopter des mesures pour empêcher ces licenciements ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mais il y a dans ces familles des enfants qui souffrent de cette violence !

M. Pierre Cardo. Mais qui gouverne ?

M. Christian Estrosi et M. Richard Cazenave. Ce n'est pas nous qui sommes au Gouvernement !

M. Bernard Birsinger. Nous avons fait le choix d'un autre projet de société : le choix d'une société solidaire, dont l'essence est le respect de l'humain. Nous sommes aujourd'hui dans une société où dominant le pouvoir économique, la marchandisation de nombreux domaines de la vie et la loi du plus fort.

Vous devriez, mes chers collègues, vous interroger sur votre soutien total au capitalisme, au libéralisme qui préfère l'argent facile à la valorisation du travail. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République, du groupe Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale.*) Cette idéologie des gagnants est étrangère aux communistes. Nous en combattons chaque jour les fondements et les effets. C'est seulement si elle respecte les droits de l'enfant – je rappelle que notre pays est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant –, spécialement des plus fragiles, que notre société sera en droit d'exiger d'eux qu'ils respectent leurs devoirs.

Or, respecter les droits de l'enfant à la santé, à l'éducation, au logement, à la culture et aux loisirs, voilà des priorités qui restent largement à satisfaire.

M. Henri Plagnol. Le droit à la sécurité aussi !

M. Bernard Birsinger. La France est la patrie des droits de l'homme, elle ne gagnera rien à ne plus être celle des droits de l'enfant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la détresse des Français face à l'insécurité se double d'une formidable incompré-

hension devant l'impunité. Ils ne supportent plus de croiser dans la rue dès le lendemain un délinquant interpellé par la police ou la gendarmerie en flagrant délit la veille, et relâché aussitôt par les magistrats. Telle est la réalité actuelle, et vous le savez.

Vous-même, à cet égard, madame la ministre, déclarez, lors d'un séminaire gouvernemental début septembre, regretter que les procureurs se montrent réticents à engager des poursuites contre les petits délinquants.

M. Claude Goasguen. Ah !

M. Christian Estrosi. Mme Guigou vous reprenait en disant qu'il fallait convaincre les magistrats de sévir dès qu'un délit était commis. Daniel Vaillant, quelques jours plus tard, lors d'un déjeuner de presse, à propos de la petite délinquance, signalait « le dysfonctionnement de la justice et l'inaction des juges ». « Il va falloir, concluait le ministre de l'intérieur, qu'ils rendent des comptes à la population. »

Mes chers collègues, si vous défendez l'ordonnance de 1945 en trouvant que c'est un texte formidable qui répond parfaitement à la situation actuelle, les magistrats, eux, disent qu'ils ne peuvent rien faire tant que les députés ne l'auront pas réformé, car, en l'état, ils se sentent incapables de l'approuver. C'est ce que m'a affirmé le procureur de ma juridiction lors d'une récente réunion avec le préfet, ajoutant qu'ils ne pouvaient dans ces conditions sanctionner les mineurs. Vous pouvez lui demander des explications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Si la conception purement éducative qui avait présidé à l'institution de l'ordonnance de 1945 était pertinente à une époque où la délinquance juvénile demeurait marginale, elle ne l'est plus, dans une société où les mineurs sont responsables de près du quart des délits recensés. Nous devons avoir le courage et la lucidité d'affirmer, à l'inverse d'une gauche idéologique, que ce n'est pas le mineur délinquant qui est victime de la société, mais la société qui est victime de la délinquance des mineurs. Ce phénomène, aussi inquiétant soit-il, doit nous inciter à trouver un nouvel équilibre entre l'éducation et la répression, plutôt que de poursuivre dans l'opposition stérile de ces deux approches. Il nous faut pour cela garder toujours à l'esprit que ce que nous bâtissons aujourd'hui définira l'architecture de la société de demain.

Cette proposition de loi, présentée par l'opposition rassemblée, va dans ce sens et parvient à ce juste équilibre, tout en veillant à préserver les droits et les intérêts des mineurs.

Mais la sanction est nécessaire à la construction sociale de l'individu. Elle remplit une fonction pédagogique car elle fixe les limites à ne pas dépasser et elle sert moins à punir les actes délictueux passés qu'à prévenir les actes futurs.

Il ne s'agit pas d'agiter le chiffon rouge de l'incarcération à outrance, mais simplement d'appliquer un principe simple : tout acte contraire à la loi doit donner lieu à une réponse rapide, juste, utile et proportionnée. (*« On est tous d'accord là-dessus ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est notre objectif, faire en sorte à travers la réforme que nous vous proposons qu'aucun délit ne reste impuni, de manière mesurée, de manière graduée.

M. Jean-Pierre Blazy. Très bien !

M. Christian Estrosi. Or nous constatons que près de 85 % des délits commis par les mineurs restent totalement impunis.

M. Bernard Birsinger. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Estrosi. Sous votre autorité, madame la garde des sceaux ! Il nous faut trouver une solution !

Lorsque l'opposition, dans le texte sur la sécurité quotidienne, défend plus d'une centaine d'amendements, vous ne daignez même pas en accepter un ! Nous sommes bien obligés d'utiliser cette niche parlementaire et ce texte d'Henri Cuq pour exposer notre vision des choses, laquelle peut permettre à ce pays – enfin ! – de se réformer.

C'est du conservatisme que de vouloir rester figé à l'ordonnance de 1945.

M. Claude Goasguen. C'est de l'immobilisme !

M. Christian Estrosi. Pour notre part, nous voulons la réforme.

Certes, l'ordonnance de 1945 et sa réforme ne répondront pas en totalité à la problématique car c'est le pacte républicain tout entier qui est en train d'exploser. Et face à cela, il faut déclarer une véritable guerre à la délinquance, de manière transversale, de l'éducation nationale à la justice en passant par la police.

A ce propos, monsieur Birsinger, vous voulez faire croire que nous attaquons le travail des policiers et gendarmes alors que nous en sommes les premiers défenseurs ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Ils agissent avec courage, avec générosité, dans la solidarité. Eux-mêmes sont découragés...

M. Pierre Cardo. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. ... face à l'impuissance de la justice chaque fois qu'ils interpellent un délinquant. Ils nous appellent au secours, nous, les parlementaires pour réformer les lois actuelles !

Mme Nicole Bricq. Ils n'ont qu'à sortir de leur voiture, le soir !

M. Christian Estrosi. De la même manière, vous voulez nous mettre en difficulté face aux jeunes. Mais ce sont eux qui nous appellent au secours...

Mme Nicole Bricq. Oh, sûrement !

M. Christian Estrosi. ... qui réclament d'être protégés de cette provocation qu'ils subissent au quotidien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Dans un lycée de 700 élèves, il m'est arrivé d'être interpellé : « Protégez-nous, monsieur le député, de cette poignée d'énergumènes qui nous provoquent, qui nous violent dans les toilettes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), nous proposent de la drogue et nous rackettent ! »

M. Yves Rome. C'est l'Apocalypse !

M. Christian Estrosi. « Isolez-les dans un système qui nous en protège ! »

Oui, il faut une situation intermédiaire entre l'éducation publique et la prison, l'univers carcéral ne pouvant apporter une solution au problème que nous connaissons. Au contraire, nous savons que la seule prison constituerait un véritable drame pour les jeunes.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Christian Estrosi. Certes, vous avez décidé de la création de je ne sais combien de centres d'éducation renforcée, mais vous ne les réalisez pas : il n'y en a que quarante en France !

M. Jean-Pierre Blazy. Il y a des maires qui les refusent sur leur territoire !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Même des maires socialistes !

M. Christian Estrosi. Je comprends les magistrats : ils ne peuvent pas prendre de décision d'internement puisqu'il n'existe pas de centres d'éducation renforcée.

(Mme Christine Lazerges remplace Mme Marie-Hélène Aubert au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,
vice-présidente**

M. Christian Estrosi. A cet égard, madame la garde des sceaux, je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il faut engager le dialogue avec les conseils généraux. Après tout, c'est dans leurs compétences !

Mme la présidente. Monsieur Estrosi, votre temps de parole est largement dépassé, veuillez conclure.

M. Christian Estrosi. Les conseils généraux, qui disposent de la compétence en matière de protection de l'enfance, pourraient parfaitement, si vous leur en donniez l'autorisation, participer au financement de ces centres d'éducation renforcée. Les élus locaux sont prêts à prendre leur part de responsabilité.

Quant à la responsabilisation des parents, il ne me paraîtrait pas anormal, chaque fois que c'est la société qui se chargerait de prendre en compte l'éducation des enfants, que la part d'allocations familiales qui concerne cet enfant soit enlevée aux parents pour être reversée au centre d'éducation renforcée où il serait envoyé.

Mme Nicole Bricq. Il n'y a pas besoin de réformer l'ordonnance pour cela !

M. Christian Estrosi. Ce que nous vous proposons, c'est un nouveau contrat qui place le mineur au cœur de la lutte contre la délinquance juvénile, pour faire de la société que nous léguons à nos enfants une société apaisée, respectueuse des droits, devoirs et libertés de chacun. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Balduyck.

M. Jean-Pierre Balduyck. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, le défi que nous relevons exige un débat de qualité : répondre à chaque fait par une mesure pertinente et adaptée.

La prévention est efficace. Les mesures éducatives ont des résultats indéniables si le contrat est ferme. La sanction s'impose parfois ; elle doit être juste, prise de sang-froid et intelligente. La société doit agir comme une famille, ceux d'entre nous qui ont eu des enfants le savent bien.

L'ordonnance de 1945 n'a pas été rédigée par des laxistes, mais par des républicains issus de la Résistance qui, confrontés à un grave problème, auront l'ambition

d'y répondre efficacement. Ils avaient compris que le mineur délinquant n'est pas une personne détruite à jamais, à exclure définitivement, à écarter, mais un enfant, un enfant délinquant qui devait devenir un adulte citoyen. Ce n'est pas de l'angélisme que de dire cela.

M. Bernard Outin. Très bien !

M. Jean-Pierre Balduyck. Député-maire vivant dans un quartier difficile, je suis très impopulaire chez ceux qui ne respectent pas les lois de la République.

Qui sont-ils aujourd'hui ces enfants délinquants, ceux que nous avons rencontrés dans les quartiers des mineurs des prisons françaises ?

Ils sont tous en échec scolaire grave, illettrés, avec des parents chômeurs de longue durée. Leur grand frère et leur grande sœur ont bac plus trois ou quatre mais ils ont du mal à trouver un boulot, parce que le racisme à l'embauche, ça existe !

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'est pas toujours le cas !

M. Jean-Pierre Balduyck. Ils n'ont vécu que dans la violence permanente. En mauvaise santé, ils n'ont guère confiance en eux, ni espérance en leur capacité à apporter quelque chose à la société.

Seule une petite minorité d'entre eux dérapent. Inspirons-nous des réussites de ceux qui surmontent ces obstacles à l'énergie, avec l'appui des enseignants, des militants associatifs, de parents pas toujours sur la touche.

Modifiée plusieurs fois, on l'a dit, l'ordonnance de 1945 répond à toutes les situations : placement éducatif dès sept ans, tutelle des allocations familiales - 25 000 cas en France cette année - ; responsabilisation des parents, même si les juges doivent utiliser plus cet aspect de l'ordonnance de 1945, rappel à la loi ; peine de réparation ; placement immédiat ; incarcération pour les cas les plus graves : 700 mineurs sont au moment où nous abordons ce débat dans les quartiers des mineurs des prisons.

Tous les juges ne refusent pas d'utiliser le volet sanction de l'ordonnance de 1945. Un mineur de dix-sept ans s'est ainsi retrouvé incarcéré pour avoir pillé une maison dans la Somme, et, la semaine dernière, à Tourcoing, un mineur du même âge a été incarcéré pour avoir incendié une voiture à l'issue d'un rodéo.

Il est aussi nécessaire de démanteler des réseaux qui cherchent des zones de non-droit, mais il s'agit là d'adultes, nous le savons bien, qui utilisent des mineurs.

A Bobigny, à Tourcoing, dans les maisons du droit et de la justice, 90 % des mineurs convoqués à la première incivilité à qui on a rappelé la loi et de qui on a exigé une peine de réparation ne récidivent pas.

M. Bernard Birsinger. C'est exact.

M. Jean-Pierre Balduyck. La préparation de la sortie d'incarcération diminue, elle aussi, le taux de récidive, de 50 %.

Je suis d'accord pour affirmer avec d'autres qu'aucun délit ne doit demeurer sans suite. Le sentiment d'insécurité recule. Depuis quelques semaines dans ma ville, la presse indique, lorsqu'un fait est commis par un mineur, la date de convocation devant le juge des enfants ou la sanction s'il y a eu comparution immédiate. Cela permet aux citoyens de découvrir que le partenariat entre police et justice est efficace.

J'ai été par contre scandalisé d'entendre sur une station de radio que vient le temps de ne plus payer les contraventions puisqu'une amnistie se prépare pour le printemps prochain.

M. Jean-Pierre Blazy. Oui, c'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Balduyck. Quel message brouillé pour les adolescents alors que 1 600 personnes sont mortes sur les routes de France en juillet et août !

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balduyck. Si ce n'est pas un type d'insécurité qui mérite un aussi large débat, que penser ?

L'ordonnance de 1945 ne sera totalement appliquée que grâce à la hausse des moyens dans les récents budgets : 120 délégués du procureur supplémentaires, 400 éducateurs au dernier budget, 30 centres de placement immédiat pour les multirécidivistes, alternative pertinente à l'incarcération.

Les Belges et les Espagnols, confrontés à une situation comparable à la nôtre, ont récemment fait le constat que le taux de récidive pour les enfants placés dans une structure contraignante éducative était de 30 % contre 60 % pour ceux qui étaient incarcérés. Voilà autant de raisons de développer ces centres de la protection judiciaire de la jeunesse ou du secteur associatif

Nous pouvons agir efficacement, et nous le faisons déjà même s'il faut amplifier cette réponse, dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Le contexte est difficile mais, là où, dans des cellules de veille, les faits sont analysés chaque semaine avec un partenariat réel entre police, brigade des mineurs, justice, délégués du procureur, maison du droit et de la justice et, bien entendu, l'éducation et les éducateurs, nous obtenons des résultats et des réponses. L'implication des conseils généraux est bien sûr nécessaire, de même que celle des élus locaux et notamment des maires, qui sont des coacteurs de la sécurité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne me paraît pas vraiment approprié à la situation qu'il prétend traiter, et la question de la délinquance des mineurs ne mérite ni la stigmatisation omniprésente dans les médias et dans le discours de certains représentants politiques, ni le traitement hâtif qui lui est réservé ici.

Je voudrais tout d'abord souligner l'importance pour un enfant ou un adolescent de toute relation avec le monde des adultes et des institutions. A treize ans, à quinze ans, à dix-huit ans, on a encore beaucoup de temps à vivre dans la société, et il ne s'agit pas de braver des jeunes de plus en plus tôt dans la mauvaise direction ni de rompre des liens sociaux qui seront ensuite très difficiles à reconstituer.

La prison, c'est ce qu'il y a de pire, je crois, pour des enfants – on parle beaucoup de mineurs mais il s'agit d'enfants –, même si, pour les adultes, le plus souvent, on peine encore à trouver des solutions alternatives.

Chers collègues qui présentez ce texte, avez-vous lu les multiples témoignages sur le sujet, à commencer par ceux de la commission d'enquête sur les prisons – il y avait unanimité sur le sujet –, ou ceux de très nombreux ouvrages sur la question ?

Ces témoignages terribles, ainsi que la rencontre de jeunes ayant vécu cette expérience effroyable ne peuvent que vous dissuader humainement d'inciter à la détention des mineurs de plus en plus jeunes, même si cette idée

vous paraît en théorie séduisante pour répondre à des actes de plus en plus graves, commis par des mineurs de plus en plus jeunes.

Ainsi, l'optique punitive qui ouvre la possibilité d'une incarcération, d'un enfermement dès treize ans, voire dès dix ans, nous choque profondément.

L'équilibre de l'ordonnance de 1945 entre éducation et répression est bon, et vous-même le louez. Vous la considérez mal appliquée par les juges qui privilégieraient le premier volet, et vous voulez donc empêcher les admonestations et les placements auprès d'un tuteur. Les juges des enfants et les tribunaux pour enfants devraient se cantonner à des mesures purement pénales : l'enfermement avec abaissement des seuils, la comparution immédiate, des mesures pour les récidivistes de plus de dix ans ... Où allons-nous ainsi ? Quelle société voulez-vous bâtir pour demain ? Même la plupart des professionnels concernés, à commencer par les forces de l'ordre, sont hostiles, au mieux sceptiques, sur vos propositions.

Ce texte de cinquante-deux articles présenté dans une niche parlementaire n'est-il pas alors purement idéologique ?

Les juges pour enfants et les tribunaux pour enfants sont, à notre sens, les mieux placés pour apprécier les situations concrètes des mineurs et les mesures les mieux adaptées, comme laisser le jeune dans sa famille en prononçant des remises aux parents, ou au contraire l'éloigner de son milieu.

Les centres éducatifs renforcés et les classes-relais se mettent en place, dans la difficulté, il est vrai, car de nombreux élus locaux, et c'est le cas aussi dans ma circonscription, refusent ces structures sur leur commune. Il faut beaucoup de discussion et de concertation en amont si nous voulons éviter des attitudes de rejet *a priori* devant des projets qui sont peut-être présentés parfois trop rapidement et trop brutalement. Le dialogue est nécessaire. En tout état de cause, chacun doit prendre ses responsabilités en la matière.

Les situations concrètes sont liées aux situations économiques des familles et à leur environnement, et les juges ont à juste titre comme première préoccupation de protéger le mineur, d'atténuer la responsabilité et de proposer des mesures éducatives adaptées, en tenant compte du fait que le mineur est un adulte en formation et non un être figé dans son comportement. L'enfermement est une violence qui n'a pas d'aspect éducatif, et tous les témoignages s'accordent plutôt à considérer le contraire.

Les réponses sont pour nous transversales et à multiples dimensions. Elles sont notamment dans l'urbanisme, l'environnement, le travail sur les quartiers en difficulté, le soutien pérenne aux associations, la formation, la pérennité des emplois, l'intégration de toutes les familles dans les cités et dans la Cité, la mixité sociale dans les collèges, le soutien à la parentalité, les moyens des services sociaux et des juges, de la protection judiciaire de la jeunesse...

Ce sont tous ces moyens qu'il nous faut en priorité renforcer, à la ville comme en milieu rural, où la misère sociale est plus discrète mais tout aussi réelle.

Il faut aussi s'attaquer à des causes profondes de frustration dans nos sociétés comme la glorification de la consommation, de l'argent, de la compétition individuelle, dans la publicité adressée aux jeunes notamment, comme les incohérences et l'impraticabilité de la loi de 1970 sur les stupéfiants, comme le déficit de citoyenneté dû à l'absence de droit de vote pour les résidents étrangers. Sans parler des sinistres modèles de « héros »

véhiculés par de nombreux films où la violence est en permanence banalisée et des faits divers étalés à foison dans les journaux télévisés à vingt heures, qui donnent à leurs auteurs la consécration tant recherchée par certains jeunes : « vu à la télé » !

Aujourd'hui, et c'est tant mieux, la justice évolue plutôt, en ce qui concerne les mineurs, vers la réparation, la médiation pénale et la médiation sous toutes ses formes, avec le souci d'apporter une réponse plus rapide à tout délit constaté. Des éducateurs inculquant la non-violence, le respect de l'autre, la citoyenneté voient le jour, tout comme les maisons des justice et du droit, qu'il faudrait développer, avec un suivi des personnes en difficulté.

C'est clairement dans ce sens qu'il faut aller selon nous. Le Gouvernement s'y emploie et nous l'encourageons à aller encore plus loin, en donnant enfin les moyens humains et financiers nécessaires à une véritable prévention, afin d'éviter les coûts insupportables et irréparables, à tous points de vue, d'un enfermement, d'une détention trop précoce.

Pour toutes ces raisons, les députés Verts voteront contre cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Madame la ministre, si vous aviez encore un doute sur la gravité de la délinquance des mineurs après avoir entendu tous les orateurs précédents, je voudrais simplement vous lire les propos tenus sur un ton grave par le procureur de la République du Val-de-Marne, mon département, lors de l'audience solennelle de rentrée du tribunal de Créteil.

(*Mme Marie-Hélène Aubert remplace Mme Christine Lazerges au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,
vice-présidente**

M. Henri Plagnol. « Il est devenu banal de dire, sans risque de contradiction, que les mineurs commettent des infractions de plus en plus graves, de plus en plus jeunes, en première intention ou en délinquance habituelle. Cette délinquance des mineurs fait partie des interrogations les plus fréquentes qui nous sont faites sur le rôle de la justice. Nous sentons, à cette occasion, beaucoup d'intervenants exaspérés, découragés alors qu'au contraire nous n'avons jamais rencontré un tel sentiment d'impunité chez certains délinquants. Les réactions des victimes sont diverses. Certaines choisissent la résignation, tel ce gardien d'immeuble, fuyant avec sa famille après que sa loge eut été incendiée suite à son témoignage. D'autres s'arment, tel ce modeste commerçant cambriolé trois fois en une semaine, déclarant à qui veut bien l'entendre qu'il va rendre sa propre justice. »

Et le procureur de la République du Val-de-Marne conclut : « Ce phénomène, particulièrement inquiétant, devra faire partie des interrogations de l'institution judiciaire au cours de l'année à venir dans une réflexion responsable. »

Ces propos ont été tenus en janvier de cette année. Où en sommes-nous, madame la ministre ? Comment pouvez-vous continuer de refuser un débat serein autour de la proposition de notre collègue Henri Cuq ?

Ni angélisme, ni démagogie, a dit tout à l'heure Georges Sarre. Tel est très exactement l'esprit de la proposition dont nous vous proposons de débattre.

Il est temps, en effet, de revenir sur les dispositions avec lesquelles nous vivons depuis plus de cinquante ans, non pas pour remettre en cause leur esprit qui était de concilier la prévention et la sanction, mais pour lutter contre les facteurs de blocage qui font que, quoi que vous disiez, sur le terrain, vos discours incantatoires ne sont pas suivis d'effet, et je voudrais donner trois exemples en vous suggérant trois pistes concrètes qui, je crois, pourraient recueillir l'unanimité sur ces bancs.

Sur la prévention, nous sommes tous d'accord pour dire que la protection de l'enfance en danger est la meilleure réponse à la délinquance des mineurs, ne serait-ce que parce que les enfants sont les premières victimes des mineurs délinquants,...

M. Jean-Antoine Leonetti. Tout à fait !

M. Henri Plagnol. ... et parce que plus de la moitié des mineurs qui deviennent délinquants ont été victimes auparavant d'agressions graves. Or force est de constater que le repérage des enfants en difficulté, victimes de troubles graves, est encore extrêmement insuffisant.

A cela, il y a une raison simple, ce sont les carences dans l'organisation de l'administration. Comment expliquer que les crédits de l'aide sociale à l'enfance, ceux de la protection judiciaire de la jeunesse et ceux, très importants, consacrés à ce problème dans le cadre des contrats de ville soient gérés par trois autorités différentes ?

Je fais donc une proposition simple : pourquoi ne pas confier aux départements le soin de coordonner toutes les actions menées dans ce domaine et de mobiliser l'ensemble des partenaires pour relever ce défi majeur qu'est le repérage, le plus tôt possible, dès l'école maternelle selon les pédopsychiatres, au plus tard à l'école primaire, des enfants en proie à des troubles graves ? C'est ainsi que vous pourrez responsabiliser les parents.

Il y a à ce sujet d'excellentes suggestions dans la proposition de loi d'Henri Cuq : responsabiliser les parents lorsque les enfants sont absents à l'école, et ne pas hésiter dans ces cas-là, comme l'autorise déjà la loi, à suspendre les allocations familiales.

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'est donc pas la peine de faire une autre loi !

M. Henri Plagnol. Encore faut-il l'appliquer et prendre des mesures !

M. Jacques Masdeu-Arus et Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

M. Henri Plagnol. Deuxième exemple, les primo-délinquants. Tous les orateurs, quelle que soit la formation à laquelle ils appartiennent, ont dit que, pour éviter l'engrenage de la récidive, il fallait que l'enfant soit mis face à ses responsabilités dès le premier délit.

M. Jean-Pierre Blazy et Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Vous avez dit vous-même qu'il fallait multiplier les rappels à la loi et les mesures de réparation. Mais, sur le terrain, dans nos départements, cela ne marche pas, parce que les tribunaux pour enfants sont submergés, vous le savez bien. Il y a 355 juges dans notre pays.

Je vous fais donc, une deuxième proposition : pourquoi, comme l'a suggéré le Président de la République (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) lors de son allocution du 14 juillet, ne pas instituer un conseil des réparations sous l'autorité des maires ? Il pourrait, dès le délit commis, convoquer le mineur et proposer des travaux d'intérêt général, le juge devant dans les quinze jours dire oui ou non.

M. Jean-Louis Dumont. Il y a des juges pour enfants, qu'ils fassent leur travail !

M. Henri Plagnol. Les maires sont en prise directe avec les populations et les problèmes. Vous aurez alors des travaux d'intérêt général efficaces et des réponses suffisamment précoces pour dissuader le mineur de récidiver.

Enfin, j'en viens au sujet le plus grave, celui qui nous préoccupe sur tous ces bancs, et ce n'est pas faire preuve de démagogie que d'en parler, mais de responsabilité,...

M. Jean-Pierre Blazy. On va voir !

M. Henri Plagnol. ... celui des multirécidivistes qui mettent en péril tout un quartier car les habitants et les victimes ne supportent plus de voir les mineurs qui ont commis des délits, voire des crimes, revenir quelques jours après en toute impunité.

Vous avez raison de dire, madame la ministre, que, s'agissant d'enfants, la prison n'est pas la solution. Pour un enfant, c'est toujours un échec. Il faut donc multiplier les centres d'éducation renforcée dont Jacques Toubon avait pris l'initiative en 1996. Des choses ont été faites dans ce domaine et nous vous en donnons acte.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout de même !

M. Henri Plagnol. Les moyens ont augmenté,...

Mme Nicole Bricq. C'est déjà énorme !

M. Jean-Pierre Blazy. Cela change de la période précédente !

M. Henri Plagnol. ... mais ils restent dramatiquement insuffisants. Pour l'ensemble de l'Île-de-France, il y a à peine deux dizaines de places disponibles, et, surtout, les mesures d'éloignement sont beaucoup trop tardives et beaucoup trop provisoires.

Pourquoi, et ce sera ma dernière proposition, ne pas confier les centres d'éducation renforcée à des personnels qualifiés et formés dont ce serait la vocation et pourquoi, comme l'a suggéré Christian Estrosi, ne pas confier cette mission aux départements ?

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur Plagnol, s'il vous plaît !

M. Henri Plagnol. En Allemagne, 600 000 personnes issues du secteur associatif contribuent à la réinsertion des mineurs délinquants et à leur suivi. C'est une mission qui ne peut pas relever seulement de l'administration. Elle concerne l'ensemble de la société, et il faut donc trouver le moyen de mobiliser toutes les bonnes volontés.

Madame la ministre, et ce sera ma conclusion, les Français attendent aujourd'hui des élus que nous sommes qu'ils s'attaquent sérieusement aux problèmes de la vie quotidienne et qu'ils leur assurent enfin le droit à la sûreté. Je crois que les Français ne comprendraient pas que le Gouvernement refuse le débat sur une proposition aussi essentielle pour leur vie quotidienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Louis Dumont. Il faudrait commencer par respecter votre temps de parole !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les groupes de l'opposition nous proposent un texte de circonstance dont le rappor-

teur lui-même reconnaît les limites puisqu'à deux reprises, il écrit qu'il s'agit simplement d'ouvrir la réflexion sur l'ordonnance de 1945. Pour nous, celle-ci n'est ni un tabou ni un talisman. J'ai pris la peine de lire ce rapport,...

M. Henri Cuq, rapporteur. C'est la moindre des choses !

M. Pierre Cardo. Bravo, madame Bricq !

M. Christian Jacob. C'est bien la première fois !

Mme Nicole Bricq. ... un rapport bref, mais que j'ai lu patiemment et attentivement. Il nous dit que la délinquance a changé de nature depuis 1945.

M. André Schneider. Eh bien oui !

M. Jacques Masdeu-Arus. Cela ne vous a pas échappé, quand même ?

Mme Nicole Bricq. Ce constat, nous le partageons tous et il ne se limite pas à la délinquance des mineurs. En 1945, il n'y avait pas de vol de portable. La population carcérale a profondément changé, qu'il s'agisse des condamnés ou des prévenus. Ceux qui sont en prison pour des affaires de mœurs, par exemple, représentent une part importante de cette population alors que ce n'était pas le cas en 1945.

M. Jacques Masdeu-Arus. Raison de plus pour réformer l'ordonnance !

Mme Nicole Bricq. En fait, à quelques provocations près – je ne reviens pas sur la proposition d'un cahier des erreurs juvéniles, et d'ailleurs, qu'est-ce qu'une « erreur juvénile » ? –, l'argumentation du rapporteur montre que le problème réside plus dans l'application de la réglementation et de la législation que dans leur nature même. Il en est ainsi, il le rappelle, des dispositions applicables aux parents défaillants, dont il regrette qu'elles soient trop rarement mises en œuvre. Il en est de même des mesures éducatives, à propos desquelles le rapporteur regrette que le programme de création des CPI et des CER soit trop lent malgré la volonté de rattrapage du Gouvernement et le déblocage des crédits à cet effet dans les quatre dernières lois de finances. Malheureusement, et Mme la ministre ne peut l'ignorer, le taux d'emploi des crédits d'investissements est très faible, comme l'a montré notre collègue Patrick Devedjian dans son rapport à la commission des finances. Mme Lazerges nous a donné tout à l'heure l'exemple de la région Languedoc-Roussillon – et non pas de la ville de Montpellier, monsieur Leonetti, puisque celle-ci n'a pas encore été sollicitée, même si cela ne va pas tarder. Cet exemple était parlant : dix-sept propositions, dix-sept refus des collectivités locales.

Nous savons bien qu'il faut agir très tôt pour prévenir la délinquance, qu'il faudrait prendre des dispositions pour ouvrir un nombre significatif d'internats pédagogiques, renforcés au niveau du collège, amplifier le développement des classes-relais, développer l'éducation à la sexualité, à la citoyenneté, créer des tutorats avec des adultes référents, multiplier les écoles des parents. Tout cela ne relève pas de la refonte de l'ordonnance de 1945 – laquelle a par ailleurs montré sa grande plasticité au fil des années – mais d'une volonté politique, qui doit se manifester au niveau de l'État – et je crois que, depuis 1997, elle ne fait pas défaut – et au niveau des communes, qui est celui de la proximité dans l'application de ces mesures.

J'ai fait partie, comme quelques-uns ici, de la commission d'enquête sur les prisons, dont le rapport final a été voté à l'unanimité. Nous avons porté, quel que soit notre

groupe politique, un intérêt particulier à la situation des mineurs délinquants. Le rapport a mis en évidence que l'obstacle majeur au prononcé de peines alternatives à l'incarcération, et notamment de mesures éducatives – celles que préconise l'ordonnance de 1945 – réside dans l'insuffisance des moyens consacrés à celles-ci. A aucun moment, ni dans le travail de la commission d'enquête – et j'ai pris la peine, à cet égard, de relire le rapport, très épais celui-là, de notre rapporteur d'alors, M. Floch – ni dans les explications de vote des groupes d'opposition, la réforme de l'ordonnance de 1945 n'a été demandée.

M. Jacques Masdeu-Arus. Parce que ce n'était pas le sujet !

Mme Nicole Bricq. M. le rapporteur aurait pu aussi regarder du côté des contrats locaux de sécurité, où, à l'évidence, des marges de progrès existent. En effet, sur 550 CLS signés, seuls 45 comportent des groupes locaux de traitement de la délinquance, dont Mme la ministre de la justice, dans sa circulaire d'application publique du printemps dernier, rappelle qu'ils sont des outils privilégiés. La lutte contre les violences n'est plus tellement une affaire de textes, mais une affaire de mesures concrètes et de pratiques professionnelles, en particulier pour les mineurs.

Pour conclure, une société qui aurait peur de ses enfants – j'utilise le conditionnel – n'irait pas bien. Ne désignons pas la jeunesse comme un ennemi de l'intérieur. Aidons-la à assumer ses responsabilités dans le respect de la règle commune, celle qui fonde le pacte républicain. Nous en avons les moyens. Ce n'est pas utile de polémiquer sur un sujet aussi sérieux,...

M. Yves Fromion. C'est vous qui polémiquez, pas nous ! Nous, nous vous demandons de voter.

Mme Nicole Bricq. ... dont l'enjeu essentiel est la manière dont nous préparons aujourd'hui l'avenir de nos jeunes dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je voudrais revenir sur les propos introductifs de Mme la ministre. Contrairement à ce qui a été dit, notre proposition n'est ni dirigée contre les jeunes ni une proposition de circonstance.

M. Jean-Pierre Blazy. Non, c'est évident...

M. Jacques Masdeu-Arus. Notre but, tout au contraire, est d'aider les jeunes, de les protéger, parfois de les sauver. Pour certains d'entre eux, c'est d'assistance à personne en danger qu'il faut parler. Nous devons également penser aux personnes les plus faibles, qui sont particulièrement exposées à la délinquance – les personnes âgées, les femmes seules, les handicapés –, comme l'ont montré certains faits divers. Car c'est aussi au sort de ces victimes que nous devons être attentifs.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce texte, qui modifie en effet profondément l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, prend tout son sens à la lumière des statistiques disponibles sur la délinquance des mineurs. Cela a été dit, mais je crois qu'il est important de le redire, afin que tous nos collègues, et surtout ceux de la majorité plurielle, prennent pleinement la mesure du phénomène, comme nous le faisons, nous élus locaux, dans nos villes.

Nous sommes en effet face à un phénomène qui dépasse les simples « actes d'incivilité », comme nous le disions ici même il y a quelque temps. La recrudescence de la violence que nous constatons dissimule la profonde intolérance de leurs auteurs, adeptes de la « victimisation ». Au cours de l'année 2000, la proportion de mineurs impliqués dans les crimes et délits est passée à 16,4 %, contre 13 % l'année précédente.

Des statistiques récemment publiées témoignent d'une augmentation continue de la délinquance juvénile, qui concerne désormais l'ensemble du territoire national ce qui est également nouveau. Tous services confondus – gendarmerie nationale et police nationale –, 92 000 mineurs ont été mis en cause au premier semestre 2001, contre 89 000 au premier semestre 2000, soit une augmentation de 2,39 %.

Si nous en sommes arrivés là, c'est que l'Etat n'est plus capable d'apporter les réponses appropriées et que les institutions concernées se fondent sur des postulats devenus obsolètes. C'est notamment le cas de la Protection judiciaire de la jeunesse qui persiste – et j'en sais quelque chose dans ma ville et dans mon département – à privilégier les réponses éducatives par rapport au recours à des sanctions pénales.

Mme la garde des sceaux. Ça, c'est son boulot !

M. Jacques Masdeu-Arus. Les statistiques disponibles mettent clairement en lumière ce décalage entre l'insécurité et les institutions. Par exemple, alors qu'au premier semestre 2001, la gendarmerie nationale a constaté une augmentation de 17,9 % des infractions, pour la même période, le nombre des gardes à vue, madame la ministre, a chuté de 10 % et celui des mises sous écrou de 12 %.

De même, la proportion importante des procès-verbaux et des plaintes classés sans suite – près de 50 % en 1999 – et la diminution du nombre des mineurs mis en détention provisoire – moins 6,27 % en 1999 – participent au développement d'un sentiment d'impunité parmi les jeunes délinquants, protégés par leur irresponsabilité pénale.

Il suffit pour cela de se référer aux dispositions du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne, mélange de mesures disparates et inadaptées à la gravité de la situation.

Les pays anglo-saxons, en particulier les Etats-Unis, sont parvenus à réduire de manière drastique la criminalité. Cela signifie que des solutions existent. Il suffit d'avoir la volonté politique de les mettre en pratique.

Dans sa proposition de loi, mon collègue Henri Cuq prévoit très justement une modification en profondeur de l'ordonnance de 1945 afin de doter la justice d'un arsenal législatif adapté à la situation actuelle. Cela permettrait notamment d'étendre les conditions de placement des mineurs délinquants dans des établissements spécifiques.

Pour ma part, cela fait de nombreuses années que j'insiste sur la nécessité de rénover l'ordonnance de 1945, les réponses éducatives qu'elle propose étant devenues malheureusement inefficaces.

Dès 1995, madame la garde des sceaux, j'ai proposé, ici même, à l'Assemblée nationale, plusieurs dispositifs innovants capables de redonner aux Français le droit de vivre en sécurité et de faire respecter, par tous et toutes, la loi républicaine sur l'ensemble de notre territoire. Il me semblait nécessaire, par exemple, d'instituer de manière systématique une comparution immédiate des mineurs auteurs de faits délictuels, comme le prévoit la proposition de loi de notre collègue Henri Cuq dans son article 3.

Par ailleurs, j'avais également déposé, il y a plusieurs années, une proposition de loi « relative à la création de centres de rééducation pour les mineurs délinquants récidivistes et à la suppression des allocations familiales aux parents d'enfants délinquants ou ne respectant pas l'obligation d'assiduité scolaire ». Cette dernière disposition est d'ailleurs prévue dans la législation actuelle, mais jamais appliquée.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, cher collègue.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je n'en ai plus pour longtemps, madame la présidente.

Dans cette proposition de loi, cosignée par plusieurs de mes collègues du groupe du RPR, je proposais de mettre en place des centres fermés à destination des mineurs délinquants. Eloignés des tentations criminelles de la rue – en particulier « l'argent facile » issu de la drogue, des vols et des trafics –, ces jeunes délinquants récidivistes se trouveraient ainsi sous la responsabilité d'éducateurs spécialement formés et réapprendraient le respect des règles de la vie en société, en somme les bases du contrat social. Ces centres pourraient, à peu de frais, utiliser les locaux des casernes libérées à la suite de la professionnalisation des armées.

En conclusion, je tiens à préciser que l'identité des mineurs délinquants est souvent connue des services de police et des élus locaux, des maires en particulier. Ces fauteurs de troubles continuent pourtant leurs agissements en se réfugiant derrière l'impunité que leur confère leur âge.

Minoritaires, ils n'en sont pas moins capables, à quelques-uns, de dégrader considérablement les conditions de vie d'un quartier entier. Cette situation provoque un malaise grandissant parmi la population, qui n'ignore pas que ces jeunes, à peine arrêtés, sont trop souvent immédiatement relâchés.

Mme la présidente. Veuillez conclure, cher collègue.

M. Jacques Masdeu-Arus. Si l'on veut éviter une véritable explosion sociale, il est urgent de prendre enfin les mesures coercitives qui s'imposent pour restaurer l'ordre public dans nos quartiers.

C'est la raison pour laquelle, vous n'en doutez pas, je soutiens très fermement la proposition de notre collègue Henri Cuq. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Madame la présidente, mes chers collègues, élu local, je suis comme vous confronté à la délinquance des mineurs, à ses variations, à ses brusques flambées. A ce titre, j'ai abordé ce texte avec intérêt, en espérant y trouver des idées. Mais je vous avoue ne pas avoir été convaincu, loin de là ! Je vous avoue même, chers collègues de l'opposition, que j'ai eu honte pour vous (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) car je vous rappelle que vos anciens avaient eu une attitude autrement plus généreuse.

M. Jacques Masdeu-Arus. Quel décalage avec le réel !

M. François Colcombet. Lorsqu'en 1945 a été prise cette ordonnance que vous voulez démanteler, la situation était autrement difficile. Les blousons noirs, des bandes

de jeunes, défrayaient la chronique à l'époque. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'était pas en 1945 !

M. Yves Fromion. Réveille-toi, papi !

M. François Colcombet. Et pourtant, les anciens résistants, qui avaient connu la prison, avaient été unanimes à poser en principe que pour les mineurs il fallait privilégier la prévention et la réinsertion.

Ensuite, l'un de vos ministres, Albin Chalandon – dont les hasards de l'histoire ont fait que j'ai été quelque temps l'un des directeurs de l'éducation surveillée –, a fait ce que nous n'avions pas osé faire, nous la gauche, en vous faisant voter la suppression de la détention des enfants les plus jeunes.

Aujourd'hui, vous proposez d'inverser cette tendance, d'augmenter les peines.

M. Yves Fromion. Pas du tout !

M. François Colcombet. Mais pendant que vous y êtes, faites donc ce que font vos amis américains, rétablissez la peine de mort pour les mineurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et allez voir quel est le résultat !

M. Patrick Ollier. Quelle caricature !

M. Yves Deniaud. Vous êtes ridicule !

M. Yves Fromion. Il faut l'enfermer !

M. Patrick Ollier. Ces propos sont irresponsables !

M. François Colcombet. Quel est le pays où les enfants viennent avec des armes à l'école ?

Aujourd'hui, mieux vaudrait rechercher les causes de cette montée de la délinquance et trouver des solutions économiques, sociales, culturelles, éducatives, ou, bien entendu, pénales.

M. Yves Deniaud. Vous cherchez sans cesse et vous ne trouvez rien !

Mme la présidente. S'il vous plaît, un peu de calme. Je crois avoir largement laissé parler les orateurs de l'opposition. Laissez poursuivre M. Colcombet.

M. François Colcombet. A cet égard, j'ai lu votre texte sur les infractions qui pourraient s'imposer aux adultes. Il est évident qu'il y a une piste à creuser de ce côté-là. Mais quand j'ai lu que vous proposez que faire la promotion de la drogue en direction des mineurs vaudrait des peines aggravées, autant retirer Nerval, Baudelaire, Artaud des programmes scolaires et autant fermer toutes les télévisions !

M. Yves Fromion. Il faut décider d'urgence une évacuation sanitaire de M. Colcombet !

M. Jacques Masdeu-Arus. Ses propos ne sont pas dignes d'un parlementaire !

M. François Colcombet. Autre innovation assez extraordinaire, vous proposez de modifier l'échevinage. Je vous rappelle que dans l'échevinage, des citoyens choisis dans le corps social assistent les juges. Vous voulez renoncer à cela, alors qu'on pourrait au contraire mieux utiliser les tribunaux tels qu'ils existent.

M. Richard Cazenave. Discutons-en !

M. François Colcombet. On pourrait également mieux utiliser les mesures de réparation. Encore faudrait-il qu'au lieu de pérorer ici, chacun d'entre nous accepte, dans sa commune, l'exécution de travaux d'intérêt général ou l'implantation de centres éducatifs.

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est ce que je fais dans ma commune.

M. Yves Fromion. Pourquoi votre gouvernement ne fait-il pas ce que vous proposez !

M. François Colcombet. Enfin, pourquoi ne pas écouter ce que nous disent les jeunes eux-mêmes ? Que croyez-vous qu'ils pensent quand ils apprennent que le Président de la République est lui-même soupçonné de nombreuses infractions ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Et Strauss-Kahn ?

M. François Colcombet. Croyez-vous que cela les incite à devenir des citoyens convenables ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Discours sectaire et partisan !

M. Jacques Masdeu-Arus. Pitoyable !

M. Michel Bouvard. Nous sommes vraiment dans le caniveau !

M. Laurent Dominati. Vous pensez que vous êtes convenable en parlant comme cela, monsieur Colcombet ?

Mme la présidente. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Madame la présidente, madame la ministre, les propos de M. Colcombet détonnent dans le débat de ce matin, qui s'était déroulé jusqu'ici de façon à peu près correcte, avec des propos à peu près équilibrés. Je voudrais rappeler à M. Colcombet que tout ce qui est excessif est dérisoire. Et ses propos étaient effectivement dérisoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Colcombet. C'est vrai pour votre texte !

M. Rudy Salles. Je tiens à me féliciter que ce débat ait tout de même lieu à l'Assemblée nationale, même si la majorité semble refuser d'aller jusqu'au bout de la discussion. Au lieu d'entretenir un faux débat idéologique, il est préférable d'avoir ici, dans ce domaine ô combien sensible, un échange pragmatique.

En effet, qui peut prétendre avoir découvert la solution miracle aux maux dont souffre notre société, et en particulier à cette inexorable montée de la délinquance à laquelle nous assistons depuis quelques années ? L'opposition, en tout cas, n'a pas cette prétention. Mais elle n'a pas non plus l'impudence de vouloir empêcher de débattre au nom d'une pensée unique ou d'un quelconque politiquement correct. « Il faut savoir garder ses yeux ouverts quand on fait de la politique, disait le Premier ministre il y a quarante-huit heures ici même, et rester à l'écoute de la société que nous sommes censés représenter. » C'est ce que nous faisons.

Je voudrais vous raconter quelques expériences que j'ai pu vivre récemment...

Mme Nicole Bricq. Nous pouvons tous en raconter !

M. Rudy Salles. ... et qui m'interdisent de me draper dans je ne sais quel principe idéologique.

C'était le mois dernier dans le quartier de L'Ariane, à Nice, un quartier excentré de ma ville, un quartier qui a beaucoup grandi dans les années soixante et qui a du mal à trouver son équilibre.

M. Henri Emmanuelli. Et qui l'a fait grandir ? Qui a fait des affaires, à Nice, en le faisant grandir ?

M. Rudy Salles. Il y a là des jeunes, beaucoup de jeunes, souvent sans repères, qui rejettent en bloc ceux qui incarnent les règles du jeu en vigueur dans la société. Et puis il y a d'autres jeunes, et des moins jeunes, qui vivent dans ce quartier soit parce qu'ils s'y plaisent, soit parce qu'ils y trouvent leur intérêt, soit parce qu'ils y ont des attaches, soit parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement.

M. Jean-Pierre Blazy. Soit parce qu'ils ne peuvent pas habiter la Promenade des Anglais !

M. Rudy Salles. Et la cohabitation n'est pas facile, parce que la première catégorie n'entend respecter que sa propre loi, au lieu de respecter la loi de la République.

Au mois de mai dernier, disais-je, alors que le projet avait été élaboré lentement mais sûrement depuis des années, le premier coup de pioche de la construction d'un commissariat de police et d'un cantonnement de CRS était donné. Alors, les jeunes dont je parlais précédemment, et que certains qualifient de « sauvages », ont décidé de passer à l'action, celle-ci consistant à faire plier l'Etat pour le contraindre à abandonner son projet, pourtant soutenu par la plus grande partie de la population.

Je me suis rendu sur place, en pleine nuit, pour engager un dialogue, qui se révéla impossible.

M. Jean-Pierre Blazy. Quel héros !

M. Rudy Salles. Ne reconnaissant aucune autorité et ne connaissant aucune règle élémentaire de la politesse ou du respect dû à autrui, ces jeunes insultaient et menaçaient. Ce qui m'a frappé dans cette rencontre, c'est la mise en scène qui a entouré cet entretien improvisé : les petits étaient placés devant et attaquaient, sous le regard des plus grands qui, eux, ne disaient rien mais qui, en réalité, les poussaient.

Ce dialogue terminé avant d'avoir commencé, les jeunes se sont alors livrés à des scènes de violence en brûlant des voitures et des poubelles ou en lançant des pierres et des boules de pétanque.

Une autre expérience, d'une nature beaucoup plus encourageante celle-là, me fut offerte à l'occasion du Parlement des enfants. Cette année, l'école retenue se trouvait dans ce même quartier de L'Ariane. Quand j'ai demandé aux enfants le thème de leur proposition de loi, j'ai été stupéfait de leur choix : il portait sur l'interdiction qui devait être faite aux enfants de traîner dans les rues au-delà de vingt et une heures l'hiver et de vingt-deux heures l'été ; en cas d'infraction, il fallait que les parents viennent les récupérer et, en cas de récidive, il fallait les condamner à des travaux d'intérêt général, mais loin de la ville, c'est-à-dire à la campagne. Lorsque je leur ai demandé les raisons de cette initiative, ils m'ont répondu, avec leurs mots, qu'ils voulaient vivre tranquilles, comme des enfants, et qu'ils en avaient assez d'être embrigadés par les plus grands.

M. Christian Estrosi et M. Henri Plagnol. Bravo !

M. Rudy Salles. Ce fut une grande et belle leçon que me donnèrent ce jour-là les élèves de CM 2 !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est bien !

M. Rudy Salles. Enfin, il y a quelques jours, alors que je me trouvais une fois encore dans ce quartier, durant que s'y déroulait une opération de police visant à réprimer les vols à la portière – 325 % d'augmentation à Nice pour l'année 2000 ! –, certains jeunes sont passés en proférant des insultes et des menaces pour bien signifier que notre loi n'était pas la leur. Pourtant, la loi de la République est la loi de tous, et ce principe ne doit souffrir aucune exception.

Aujourd'hui, pourtant, en raison notamment des effets pervers de l'ordonnance de 1945 – pas de l'ordonnance elle-même qui n'est plus adaptée à la délinquance juvénile de ce début de siècle –, des faits trop nombreux restent impunis. La société en ressent un très grand malaise car la justice n'est plus désormais la même pour tous. Pire, la situation résultant de cette ordonnance censée protéger la jeunesse se retourne contre cette dernière ! En effet, l'absence de sanctions libère les pulsions de certains, de ceux qui agressent. Elle met en danger les jeunes, les plus faibles, qui se retrouvent sous la domination des plus grands, et aussi le reste de la société, qui doit subir en permanence les agressions sans riposter, au risque d'en subir encore davantage. C'est pourquoi il est temps d'agir pour mettre un terme à cette situation.

Les socialistes sont encore bloqués par leur idéologie qui les empêche d'évoluer. Pourtant qu'ils se souviennent que, après avoir refusé par le passé des mesures de simple bon sens que nous proposons, ils les ont par la suite acceptées, voire ressorties du fond des tiroirs.

J'en donnerai deux exemples.

Mme la présidente. Rapidement, car vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Salles.

M. Rudy Salles. Quand nous avons instauré le contrôle des ateliers clandestins par la police, ils l'ont refusé. Toutefois, en 1997, ils n'ont pas osé le supprimer.

De même, le ministre de l'intérieur vient de découvrir les mérites du contrôle des coffres de voiture par la police.

Allons, encore un petit effort, mesdames et messieurs de la majorité ! Libérez-vous de l'idéologie qui vous empêche d'appréhender la réalité...

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'est pas notre intérêt politique !

M. Rudy Salles. ... et acceptez que notre volonté de réformer l'ordonnance de 1945 puisse être une idée juste.

Malheureusement, nous savons que vous refusez que la proposition de loi déposée par l'opposition puisse même être examinée ! Mais peut-être accepterez-vous la proposition de résolution présentée par Renaud Donnedieu de Vabres visant à créer une commission d'enquête sur les violences urbaines et les moyens d'y faire face ? Il nous intéresserait de connaître votre position sur ce point, puisque, sur la proposition de loi, nous la connaissons, hélas ! déjà. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Cuq, rapporteur. Madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier les orateurs de l'opposition...

M. Louis Mexandeau. Et les autres ?

M. Henri Cuq, rapporteur. ... qui ont démontré qu'ils souhaitaient que ce débat ait lieu, qui ont fait des propositions et qui ont évoqué le droit à l'expérimentation. Ils se sont exprimés comme moi, c'est-à-dire, en dépit de ce qui a été prétendu sur d'autres bancs, sans outrance et sans démagogie...

M. Franck Dhersin. Très juste !

M. Henri Cuq, rapporteur. ... tout simplement parce que nous avons, les uns et les autres, pris conscience de l'acuité du problème, de la gravité de ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays. Le nombre des jeunes mis en cause est tel – 175 000 pour l'année 2000 – qu'il montre bien que c'est un débat qui mérite d'avoir lieu et, en tout état de cause, de ne pas être édulcoré.

Je regrette que le vote qui va suivre consacre probablement l'impossibilité de passer à la discussion des articles, car cette discussion aurait permis à chacun de constater que les dispositifs proposés ne sont ni démagogiques ni irréalistes.

Si nous nous sommes préoccupés de la tranche d'âge des dix-treize ans et de celle des treize-quinze ans, c'est parce que les magistrats, les éducateurs, les policiers et les gendarmes disent être aujourd'hui désarmés devant l'explosion de la délinquance à laquelle ils assistent. Les forces de l'ordre risquent même d'être démobilisées par la remise en liberté immédiate de jeunes délinquants récidivistes, voire parfois multirécidivistes, présentés au parquet ; cela produit un effet désastreux non seulement sur les victimes, mais aussi sur les forces de l'ordre, qui doivent retourner dans les jours qui suivent quérir les mêmes délinquants.

J'ai également été choqué quand des orateurs de l'opposition ont caricaturé notre position en affirmant que nous voulions mettre les jeunes délinquants en prison. *(« De la majorité ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous anticipez ! *(Sourires.)*

M. Henri Cuq, rapporteur. Je parlais d'orateurs de la majorité, bien sûr.

Leurs propos m'ont choqué comme certaines interventions que j'ai entendues en commission des lois.

Notre intention n'est absolument pas celle qu'ils nous prêtent, elle est de faire en sorte que, dès les premiers actes de délinquance commis, les mineurs puissent faire l'objet d'un rappel à la loi, c'est-à-dire que nous voulons passer d'une culture de l'irresponsabilité, d'une culture de l'excuse à une culture de la responsabilité.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Très bien !

M. Henri Cuq, rapporteur. Vouloir passer de la culture de l'excuse à celle de la responsabilité, ce n'est pas, selon nous, vouloir mettre les mineurs en prison. Mais comme vous ne voulez pas que ce débat ait lieu, vous caricaturez nos intentions.

M. Jacques Masdeu-Arus. Exactement !

M. Henri Cuq, rapporteur. Lisez le rapport, relisez mon intervention et celles de la plupart des orateurs de l'opposition, et vous verrez que nous souhaitons au contraire la mise en place de dispositifs qui permettent d'éviter l'incarcération dans le maximum des cas.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de créer des centres fermés. M. Sarre, lui aussi, a évoqué une telle création, et, sur ce plan-là, nous ne pouvons qu'être d'accord.

Je crains, madame la ministre, que, à force d'éluder les débats et de refuser d'aborder les problèmes de fond, vous n'enclenchiez un processus qui fera que la violence ira crescendo dans ce pays.

M. Nicolas Dupont-Aignan. C'est déjà le cas !

M. Henri Cuq, rapporteur. Et quand il s'agit des jeunes, c'est beaucoup plus grave que lorsqu'il s'agit des adultes.

En guise de conclusion, je voudrais faire une proposition.

Pierre Cardo a indiqué tout à l'heure que, lors d'une interview donnée en avril dernier sur une radio, le Premier ministre avait laissé entendre qu'il était probable qu'à terme le problème de la réforme de l'ordonnance de 1945 allait se poser mais que, à l'heure actuelle, il n'y avait pas de consensus sur ce point, ni dans l'opposition, ni dans la majorité, ni dans les institutions chargées d'appliquer cette ordonnance. Eh bien, aujourd'hui, madame la ministre, nous avons fait la moitié de votre travail, puisqu'il y a un consensus dans l'opposition - la proposition de loi recueille l'assentiment des trois formations de l'opposition -, et que nous avons même reçu le renfort de M. Sarre et des députés du Mouvement des citoyens, qui ont signé une proposition de loi qui relève du même esprit que la nôtre. Aussi, si M. le Premier ministre pouvait mettre un peu d'ordre dans sa majorité en fédérant les Verts, le parti socialiste et le parti communiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Henri Emmanuelli. Occupez-vous de Bayrou, de Madelin, de Boutin et des autres !

M. Henri Cuq, rapporteur. ... nous pourrions aborder le problème de fond posé par l'ordonnance de 1945. Soyez-en sûrs, c'est la seule chose que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme la garde des sceaux. Monsieur Cuq, votre propos est visiblement sincère, mis à part la dernière phase, qui, je pense, n'était pas tout à fait utile.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pas vraiment !

Mme la garde des sceaux. On sent bien que vous soulevez le problème posé par l'ordonnance de 1945 avec sincérité. Toutefois, comme j'ai tenté de vous le dire avec d'autres orateurs, vous lui apportez de mauvaises réponses.

Vous dites que vous voulez éviter l'incarcération des jeunes parce que la détention n'est pas une bonne solution. Or le texte propose surtout de permettre que les incarcérations puissent intervenir de façon beaucoup plus précoce. Aujourd'hui, cela relève de l'entière responsabilité des magistrats. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai indiqué au début de mon propos, mais il faut savoir que des jeunes peuvent être incarcérés très tôt pour des crimes graves : actuellement, il y a entre 500 et 700 jeunes dans nos centres de détention. Ce n'est pas en élargissant les possibilités d'incarcération que vous allez apporter une réponse au problème qui se pose.

Je ne suis pas contre le débat. Je souhaiterais même qu'il y ait un débat permanent sur la violence et la délinquance des jeunes - on aurait d'ailleurs pu aller bien plus loin sur certaines analyses de la violence. Un tel débat n'est absolument pas inutile.

En revanche, j'estime qu'il faut faire attention aux références que l'on choisit, et je pense en particulier à la référence constante qui a été faite aux USA. Dans ce pays, il y a 2 millions de détenus, ce qui, rapporté à la population française, correspondrait à 450 000 détenus, soit dix fois plus que le nombre actuel de prisonniers, dont vos commissions d'enquête parlementaire reconnaissent à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, que c'est beaucoup trop et qu'il faut trouver d'autres solutions. En tout cas, retenir la solution adaptée aux USA reviendrait à multiplier par dix le nombre de détenus en France, ce qui serait paradoxal !

J'ajoute que, aux USA, il y a 100 000 mineurs détenus, et que si l'on rapporte ce chiffre à celui de la population française, cela correspondrait, en France, à 20 000 mineurs détenus.

La référence constante aux USA n'est pas bonne, d'autant que, dans ce pays, il y a 3 516 infractions pour 100 000 mineurs contre 1 281 infractions pour 100 000 mineurs en France, soit un chiffre nettement inférieur, même si c'est beaucoup trop.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Malheureusement, on va arriver aux mêmes résultats qu'aux Etats-Unis !

Mme la garde des sceaux. Mme Catala et nombre d'autres intervenants prônent des sanctions envers les parents. Actuellement, il existe déjà des mesures concernant les allocations familiales, et 21 000 familles sont ainsi sanctionnées.

M. Pierre Cardo. C'est pour lutter contre la déscolarisation !

Mme la garde des sceaux. Je ne vois pas ce que le texte permettra d'apporter de plus. S'il y a un enfant délinquant dans une famille comptant de nombreux enfants, que va-t-on faire ? Supprimer les allocations familiales pour le septième ou le cinquième enfant qui est délinquant ?

M. Pierre Cardo. Il faut faire pression pour passer un contrat éducatif !

Mme la garde des sceaux. Un certain nombre de dispositions permettent donc déjà d'intervenir. Et si, dans certains cas - 21 000 en l'occurrence -, nous pouvons montrer du doigt certains comportements familiaux, aucune famille ne peut se réjouir ou tirer satisfaction de voir un de ses enfants sombrer dans la délinquance. Je n'ai jamais rencontré une famille ravie d'avoir des enfants délinquants. Il faut plutôt aider ces familles à reprendre pied, à faire face à une situation difficile.

M. Pierre Cardo. Et si elles ne veulent pas ?

Mme la garde des sceaux. J'exclus bien sûr le cas de ces quelques familles auxquelles vous avez tous fait référence et qui appartiennent à des réseaux criminels, et dont les enfants sont délinquants du fait de leurs parents.

M. Pierre Cardo. Abandonner ses enfants, ce n'est pas les mettre dans un réseau !

Mme la garde des sceaux. Mais ne prenons pas, à cause de cette minorité, des mesures qui viseraient toutes les familles.

M. Pierre Cardo. Il faut faire confiance aux juges !

Mme la garde des sceaux. C'est ce que je viens de dire, vous ne m'avez pas écoutée.

Je le répète, ne prenons pas, à cause de quelques familles en très grande difficulté, à cause de quelques familles délinquantes, des mesures qui toucheraient tout le monde. Il faut garder la notion de ce qui est raisonnable.

Vous demandez, monsieur Cardo, un plan ORSEC pour la justice des mineurs. Depuis cinq ans, nous avons créé 7 300 emplois. En 1997, nous avons créé 2 900 emplois d'éducateur et nous allons en créer 3 700 en 2002. Aucun gouvernement, de gauche ou de droite ne l'avait fait avant. A cela, nous allons ajouter 1 000 autres emplois d'éducateur. Bref, nous avons créé cinq fois plus d'emplois dans ce secteur qu'entre 1993 et 1997. Nous avons également créé 67 postes de juge des enfants.

M. Jacques Masdeu-Arus. Et physiquement, combien de postes sont pourvus ?

Mme la garde des sceaux. Faute de temps, pour vous donner des chiffres plus précis je vous conseille de lire les deux petites brochures qui concernent l'ordonnance du 2 février 1945. Elles contiennent notamment les révisions qui ont été apportées à cette ordonnance et des statistiques qui devraient permettre la tenue d'un vrai débat.

Bref, jamais, il n'y a eu autant de créations de postes.

En outre, dans les entretiens de Vendôme, qui réunissent l'ensemble des magistrats, des fonctionnaires de justice et des auxiliaires de justice, beaucoup de propositions sont faites concernant les tribunaux pour enfants. Ceux-ci seront une priorité dans la répartition des postes que nous allons créer.

Vous avez certes raison de dire que les moyens sont insuffisants mais nous devons rattraper un retard de plusieurs décennies.

Vous avez préconisé la création de centres fermés, sorte de moyen terme entre la prison, dont l'usage pour des enfants vous choque intellectuellement ou affectivement, et les centres d'éducation renforcée, qui ont été multipliés – je rends hommage à ceux qui l'ont rappelé – et les centres de placement immédiat.

Pour ma part, je reste persuadée qu'il faut travailler sur les centres de détention des jeunes détenus, les CJD, plutôt que de créer une institution supplémentaire, d'autant que nous sommes en train de renforcer les moyens des CJD et de dissocier ces derniers des centres de détention des adultes.

En fait, ce qui gêne tout le monde, c'est la proximité entre des très jeunes et des adultes délinquants, souvent récidivistes.

M. Michel Bouvard. C'est exact !

Mme la garde des sceaux. Nous n'avons pas besoin d'une structure supplémentaire, dont on ne sait d'ailleurs qui la gèrerait de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse. En effet, qui prendra la décision de placer les enfants concernés dans les centres fermés ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous pouvons en discuter !

Mme la garde des sceaux. Quand je dis qu'il faut des CJD sur tout le territoire, c'est parce que souvent le magistrat recule devant une décision de placement en raison de l'éloignement du centre, éloignement qui ne permet pas la visite des parents. On n'incarcère pas un jeune de la région de La Rochelle à Fleury-Mérogis, comme cela a été le cas récemment ! Je vais donc me servir des 10 milliards de francs que le Premier ministre a accepté d'allouer à l'administration pénitentiaire pour mettre en place de tels centres sur l'ensemble du territoire mais aussi pour éviter que ne se créent des ghettos de détention des jeunes.

J'ai visité l'un de ces centres que je nommerai pas ici : une centaine de jeunes – mineurs ou majeurs – y étaient regroupés et subissaient le régime d'un centre de détention avec des surveillants. Mais les caïds y étant aussi placés, les surveillants ne pouvaient plus entrer...

M. Jean-Louis Debré. Vous découvrez cela maintenant ?

Mme la garde des sceaux. Non, monsieur Debré, il y a longtemps que je connais ces problèmes. Je vous invite d'ailleurs à visiter ce centre avec moi.

M. Jean-Louis Debré. Je connais, j'ai commencé ma carrière comme magistrat !

Mme la garde des sceaux. Très peu de magistrats vont dans les centres de détention, et c'est d'ailleurs ce que vous leur reprochez !

Eh bien, quand on voit l'ambiance qui règne à l'intérieur de ce centre de détention de jeunes détenus, on sait bien qu'aucune mesure éducative ne peut y être appliquée.

Travaillons donc sur les centres de jeunes détenus plutôt que de chercher à répondre aux insuffisances actuelles par la création d'une nouvelle structure. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cela dit, vous avez rectifié votre discours et j'ai évoqué votre sincérité, monsieur le rapporteur. Il est vrai que nous devons faire attention aux mots. Ceux des adultes sont souvent violents et ce n'est pas une bonne chose. Mais vous avez justement veillé à encadrer votre propos avec beaucoup de raison.

En fait, la seule personne qui ait demandé que l'on abandonne cette ordonnance, c'est vous, monsieur Sarre. Tous les autres intervenants ont simplement souhaité quelques mesures d'ajustement, comme cela a déjà été fait une vingtaine de fois.

Enfin, il ne faut pas se tromper d'interlocuteur. Dans le cas de la jeune fille qui ne trouve pas d'hébergement, c'est le département qui est concerné, pas la justice. En effet, la protection de la jeunesse relève de la compétence des départements. Il faut donc veiller à ne pas citer n'importe quel exemple pour justifier l'emprisonnement des plus jeunes, car je crois que cela conduirait la société à un excès de révolte et de violence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vote sur le passage à la discussion des articles

Mme la présidente. La commission n'ayant pas présenté de conclusions, l'Assemblée, conformément à l'article 94, alinéa 3, du règlement, est appelée à statuer sur le passage à la discussion des articles du texte initial de la proposition de loi.

Conformément aux dispositions du même article du règlement, si l'Assemblée vote contre le passage à la discussion des articles, la proposition de loi ne sera pas adoptée.

Dans les explications de vote sur le passage à la discussion des articles, la parole est à M. Pierre Cardo, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Pierre Cardo. J'ai bien entendu les explications de Mme la ministre. Il est dommage, au regard des problèmes qui ont été soulevés et auxquels aucune réponse n'a été apportée, que nous ne puissions pas débattre d'un sujet aussi important.

On parle de création de lignes budgétaires, de l'octroi de moyens supplémentaires, mais combien de postes ont-ils réellement été pourvus ? Quant aux allocations familiales, selon la loi de 1954, elles sont liées à l'obligation scolaire et au devoir des parents de permettre à l'enfant de s'épanouir. Mais laisser traîner des gamins de moins de treize ans dans la rue participe-t-il de l'épanouissement de l'enfant ? Ne serait-il pas souhaitable, lorsque des parents se désintéressent à ce point de leur enfant, de donner au juge les moyens de passer un contrat éducatif avec eux ? Cette responsabilisation est importante et il aurait mieux valu donner ces moyens au juge plutôt que de le laisser se débrouiller avec le seul code pénal, qui prévoit une peine de deux ans de prison et 100 000 francs d'amende, ce qui ne me paraît pas du tout la solution adaptée.

Il est dommage que vous refusiez le débat. Les Français en jugeront. L'actualité imposait pour le moins que l'Assemblée se saisisse de ce problème qui relève de sa responsabilité. Je crains que la réaction des acteurs de terrain, des victimes de la délinquance et des jeunes eux-mêmes qui vivent cette situation ne soit extrêmement négative à l'égard des politiques qui, aujourd'hui, refusent d'assumer leur responsabilité sur un sujet aussi délicat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

Mme la présidente. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Christine Lazerges.

Mme Christine Lazerges. Mes chers collègues, le doyen Jean Carbone aimait à suggérer aux parlementaires un onzième commandement : « Tu ne légifèreras pas par plaisir ». J'ai envie d'ajouter : « ou par démagogie ». *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Jacques Masdeu-Arus. Ça vous va bien ! Et sur le divorce, qu'avez-vous fait ?

M. Michel Bouvard. On peut même supprimer le Parlement puisqu'il vous dérange tant !

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues, un peu de calme !

Mme Christine Lazerges. Or je crains que M. Cuq et les députés de l'opposition n'aient cédé au plaisir et à la démagogie en proposant de modifier une ordonnance, qui est finalement un bon texte - ils l'ont à peu près tous dit à la tribune.

Mes chers collègues, ne cédon pas à la facilité ! Ne cédon en aucun cas à l'électorisme ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Menons le bon combat, celui de l'application pleine et entière de l'ordonnance du 2 février 1945 !

M. Yves Fromion. Alors, faites-le ! Pourquoi les résultats sont-ils si minables ?

Mme Christine Lazerges. Si chacun de nous, là où il se trouve, se bat pour cela, nous aurons rempli notre mission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Ainsi, vous nous refusez le passage à l'examen des articles et ce serait par plaisir que nous proposons un texte visant à donner aux magistrats, qui le réclament eux-mêmes, les moyens de lutter contre un phénomène qui envahit aujourd'hui tous nos quartiers et touche en priorité non seulement les plus démunis de nos concitoyens, mais aussi les jeunes au nom desquels vous refusez le débat sur ce texte ! Si certaines des dispositions que nous vous proposons vous paraissent discutables, eh bien, justement, discutons-en !

M. Jacques Masdeu-Arus. Eh oui !

M. Richard Cazenave. Mais vous refusez cette discussion, tout simplement parce que vous restez enfermés dans une idéologie surannée.

M. Jacques Masdeu-Arus. Archaïque !

M. Richard Cazenave. Au lieu de regarder les réalités en face, vous vous drapez dans une attitude moralisante, dictant ce que doit être la pensée bienséante. Mais qu'est-ce qui vous donne le droit de donner ces leçons ? Est-ce votre bilan ? Qui gouverne ce pays depuis cinq ans bientôt ? Ce sont vos résultats que nous avons là ! Faites donc preuve d'un peu de modestie et d'humilité.

Vous refusez le dialogue en refusant l'examen des cinquante-deux articles de ce texte. Je crois que vous commettez une faute majeure, parce que ce n'est pas par plaisir que nous présentons ici ce texte, comme l'a très bien expliqué Henri Cuq. Nous voulons apporter les réponses dont le pays a besoin. Nous voulons apporter les réponses que le pacte républicain exige aujourd'hui. Nous voulons apporter les réponses que les jeunes espèrent les tout premiers. Vous faites une faute historique en refusant ce débat. Les Français en sont les témoins et ils en seront les comptables. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendante.)*

Mme la présidente. Avant de donner la parole aux deux derniers orateurs inscrits dans les explications de vote, j'indique que, sur le passage à la discussion des articles, il y aura un scrutin public à la demande du groupe du Rassemblement pour la République.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Vous aurez compris notre ferme opposition à cette proposition de loi purement électoraliste, inefficace, voire dangereuse pour la sécurité qu'elle prétend renforcer. D'ailleurs, le débat, parce que nous avons tout de même débattu, a montré la faiblesse de vos arguments et de vos idées dès lors que l'on creusait un peu le sujet.

M. Pierre Cardo. Pour l'instant, on l'enterre !

M. Bernard Birsinger. Le fait de présenter dans une niche parlementaire un texte de plus de cinquante articles, mal préparé d'ailleurs et surtout pas avec les intéressés qui travaillent sur le terrain, montre à l'évidence que votre objectif est non pas de faire avancer le problème, mais d'agiter le chiffon rouge de la sécurité à des fins partisans. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Yves Fromion. Le rouge, vous savez ce que c'est ! Ça vous va bien !

M. Henri Cuq, *rapporteur*. C'est un argument misérable !

M. Yves Fromion. Le rouge, vous vous êtes drapés dedans pendant des années, au lieu de vous draper dans le drapeau tricolore d'ailleurs !

M. Patrick Ollier. Oui, il est amusant, M. Birsinger !

M. Bernard Birsinger. Cela dit, par principe, le groupe communiste est pour la poursuite du débat sur les articles, car il est contre tout ce qui limite l'initiative parlementaire. Depuis 1997, celle-ci a progressé, mais elle reste encore insuffisante. Le groupe communiste s'abstiendra donc sur ce vote. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, la parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Tout le monde s'accorde au moins à dire que le sujet est important, inquiétant et douloureux. Le groupe UDF veut en débattre sereinement et positivement, et il regrette que la majorité s'appête à fermer la discussion. Sans doute faut-il mieux appliquer les dispositions de l'ordonnance de 1945, mais qui peut le faire sinon vous, qui êtes au pouvoir ? Vous avez dit, madame la ministre, que vous étiez responsable. Mais quelle image de la responsabilité donnent à l'ensemble de nos citoyens et à la jeunesse ceux qui disent « Je suis responsable » et qui n'agissent pas ?

Raccourcir le délai de la sanction, mettre fin à l'impunité, vous dites que vous pouvez le faire. Alors faites-le ! Si tel était déjà le cas, la main du législateur, croyez-moi, se ferait beaucoup plus hésitante. L'opinion publique nous demande des peines plus dures et plus longues et nous savons tous qu'elles doivent être plus diverses et plus efficaces. Nous savons tous qu'il faut frapper plus tôt pour pouvoir frapper moins fort. La démagogie consiste peut-être à dire que la législation peut changer les choses, mais le rapporteur a bien précisé que ce n'était qu'une étape et une ouverture vers une discussion d'ensemble. La démagogie, ça consiste aussi à dire qu'il n'y a rien à changer et que les bonnes paroles suffiront. C'est votre attitude et elle est irresponsable.

La force sans la justice, c'est la tyrannie. C'est le fait des caïds dans les quartiers. La justice sans la force, c'est l'impuissance. C'est là le fait du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	200
Majorité absolue	101
Pour l'adoption	86
Contre	114

L'Assemblée ayant décidé de ne pas passer à la discussion des articles, la proposition de loi n'est pas adoptée.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi, n° 3168, portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :

M. Jacques Rebillard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3310) ;

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi, n° 3174, relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi :

M. Philippe Vuilque, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3311) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3149, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle :

M. Marcel Rogemont, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3265).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 11 octobre 2001

SCRUTIN (n° 355)

sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 ainsi qu'à renforcer la protection des mineurs.

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	200
Majorité absolue	101
Pour l'adoption	86
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (250) :

Contre : 112 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe R.P.R. (136) :

Pour : 63 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – MM. Claude **Billard** et Bernard **Birsinger**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : Mme Marie-Hélène **Aubert** (président de séance).

Non-inscrits (4).